

Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : MME TARGA Laurie

Sont présents :

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender,
MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène,
M. DAMOISEAUX Bruno, M. YOU Bertrand, MME GRAF Chabha, M. THIRIET Sylvain,
MME ATTUIL Carole, MME BRUNGARD Marie-Jeanne, M. ROUSSELOT Henri,
MME BOUDJENOUI Karima, MME REGNIER Juliette, MME COQUILLAUD Francine,
MME ROUILLON Marie-Agnès, M. GRAUFFEL Claude, MME BRETEILLE Marie-Hélène,
M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe,
M. HARAND Arnaud, M. STOCK Sébastien, MME MENOUAR Samira,
M. STOCKER Franck, M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, M. MAKHLOUFI Fathi,
M. RICHARD Jérémy, MME TARGA Laurie, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold,
MME ZENEVRE-COLLIN Caroline.

Donnent pouvoir :

MME ACKERMANN Danielle à M. DONATI Patrice, MME PIBOULE Nadine à
MME BRETEILLE Marie-Hélène, MME TAKTAK Zeynep à M. CHAARI Abdelatif,
MME RENAUD Dominique à M. BARBIER Léopold.

Est absent :

M. PALAU François.

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h08

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

M. le Maire : La séance est ouverte officiellement. Je nomme Laurie TARGA secrétaire de séance.

Vous avez des questions orales sur lesquelles nous reviendrons à la fin de ce conseil municipal.

Par ailleurs, M. GOUTEUX m'avait questionné récemment sur les conseils municipaux. Nous avons eu une remarque de Marc SAINT-DENIS et d'autres élus. Ils n'avaient pas tort de dire qu'un conseil tous les deux ou trois mois, ce n'était pas évident. Il vaut mieux en faire deux moins denses qu'un gros une fois tous les trois mois, donc nous avons opté pour cette solution.

Je vous demande, dans vos interventions, d'être relativement synthétiques. Puis, n'hésitez pas, s'il y a besoin, d'ouvrir un atelier, d'échanger, peut-être ici mais de manière synthétique. 16 questions, cela devrait aller mais les services ont tellement bien préparé que je ne vais pas non plus leur infliger la punition de rentrer trop tard. Ils sont vraiment à nos côtés sur des sujets qui sont délicats et sur des chantiers qui montrent que Vandœuvre continue à avancer.

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. HABLOT

Décision n°370 du 16 novembre 2022

- Mission de coordination SSI dans le cadre du remplacement du SSI de l'école maternelle Brossolette confiée à la société NAMIXIS et SSICoor - Parc d'activités de l'Aéroport - Bâtiment Blériot - Aile B - 67960 ENTZHEIM.

Le montant de cette prestation s'élève à 2650 € HT, soit 3 180 € TTC.

Imputation : 211.103 - 2031 - 42V.

Décision n°371 du 18 novembre 2022

- Passation d'une convention avec l'association Les Amis de la MaHicha sise 375-1, chemin de la Vernade, chez Monsieur Pierre Cordier, 07200 SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON, représentée par Madame Jacqueline GIRODET, en sa qualité de Présidente, qui s'engage à mettre en place salle Koskowitz une exposition d'une collection de photos du 16/11 au 27/11/2022 et d'établir la programmation de concerts et de conférences qui se déroulera du 25 au 27/11/2022 dans le cadre des Rencontres de la Chanson 2022 à la Salle Michel-Dinet et dans les Salons du Château.

L'association prend en charge le transport aller-retour des œuvres, la rédaction des contrats et le règlement des cachets (2 400 €) et des frais de transport (1 483,90 €) des artistes, la déclaration SACEM des concerts et le règlement des droits d'auteurs

(416,10 €). Elle prend également en charge les frais de repas des artistes et des techniciens sur place à la Ferme du Charmois (700 €).

La Commune prend en charge la location du piano à queue (1 320 €), les frais d'hôtel avec les petits déjeuners (2 200 €), les repas pour le vendredi midi et soir et samedi midi et soir (1 200 €), la rédaction du contrat GUSO du technicien son, le règlement du cachet (875 €) ainsi que les charges (873,50 €) et les frais de sécurité lors des concerts (450 €).

La Commune rembourse à l'association les frais mentionnés à l'article 2 (5 000 €).

Imputations : 311.18 – 6288 et 6188 21V.

Décision n°372 du 18 novembre 2022

- Passation d'un contrat avec la société SAFETY-KLEEN FRANCE - ZA du Hairy – 67230 HUTTENHEIM afin d'effectuer la maintenance de la fontaine à solvants et de la fontaine à eau du service peinture.

Les montants annuels s'élèvent à :

- Fontaine à solvants : 3 passages par an pour un montant de 424.13 € HT le service,

- Fontaine à eau : 6 passages par an pour un montant de 477.86 € HT le service.

Le contrat est reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Le contrat prendra effet à compter du 2 avril 2022.

Imputation : 020.22- 6156- 48V.

Décision n°373 du 18 novembre 2022

- Attribution des lots n°4, 5 et 7 du marché « Travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite » aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

- au titre du lot n°4 « Menuiseries extérieures », attribution du marché à l'entreprise STARK SARL – 1, route de BOUZONVILLE – 57320 CHATEAU-ROUGE, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire, à savoir un total de 13 180.00 € HT, soit 15 816.00 € TTC.

- au titre du lot n°5 « Menuiseries intérieures » attribution du marché à l'entreprise MENUISERIE DE NARDA SARL - ZI du Docteur-Schweitzer – 57130 ARS-SUR-MOSELLE, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire, à savoir un total de 29 850.40 € HT, soit 35 820.48 € TTC.

- au titre du lot n°7 « Electricité » attribution du marché à l'entreprise INEO INDUSTRIE ET TERTIAIRE EST – 6, allée des Peupliers – 54185 HEILLECOURT CEDEX, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire, à savoir un total de 22 185.63 € HT, soit 26 622.76 € TTC.

L'exécution de l'ensemble des prestations débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Imputation : 420.5 /2128.22 /1701 /42V.

Décision n°374 du 21 novembre 2022

- Passation d'une convention avec l'association Ensemble de Cuivres FOSSANO, représentée par son Vice-Président, Monsieur Fernand GUILLEMIN, et sise 8, rue Villa-Verdier – 54000 NANCY, pour la mise à disposition gratuite de l'auditorium de

l'Ecole Municipale de Musique les mercredis, de 20h à 22h30, sauf période de vacances scolaires et impératifs de l'Ecole de Musique, pour la tenue des activités de répétitions musicales.

L'association ne pourra employer cette salle à un autre usage que celui auquel elle a été destinée. L'occupation de la salle cessera en cas d'interruption de ces activités. La mise à disposition de la salle est consentie du 7 novembre 2022 au 8 juillet 2023.

Décision n°375 du 22 novembre 2022

- Passation d'une convention entre la Commune et la MJC Nomade pour la mise à disposition à titre gracieux du préau de l'école élémentaire du Charmois du 20 au 24 février 2023 pour la mise en œuvre d'un stage avec les familles pour la préparation d'un spectacle autour de comptines et de berceuses.

Décision n°376 du 22 novembre 2022

- Passation d'une convention de partenariat avec Madame Sophie DUMAS, Educatrice de Jeunes Enfants et Praticienne en psychopédagogie positive, pour l'animation d'une soirée débat à destination des assistants maternels dans le cadre de la Journée des Assistants maternels (visionnage de vidéos éducatives puis échanges et débats sur le contenu des vidéos) le 9 décembre 2022, avec le Relais Petite Enfance et la Crèche familiale.

Le montant de cette prestation est fixé à 200 € TTC.

Imputation : 4228.3 - 6188 - 31V.

Décision n°377 du 23 novembre 2022

- Passation d'un contrat avec la Société EST INCENDIE - Dynapôle Ludres-Fléville - 277, rue Pierre-et-Marie-Curie - 54710 LUDRES pour la vérification, l'entretien et le renouvellement des extincteurs et matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une période d'un an. Il sera reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Imputation : 6156 - 48V.

Décision n°378 du 24 novembre 2022

- Mission de Contrôleur technique dans le cadre des travaux de restructuration des ateliers Espaces verts confiée à SOCOTEC - Agence Construction Nancy - Pôle Construction & Immobilier Grand Est - 1, rue du Clocher de Vézelize - CS60010 - 54230 CHAVIGNY

Le montant de cette mission s'élève à 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC

Imputation : 020.15 - 2031- 42V.

Décision n°379 du 24 novembre 2022

- Passation d'une convention tripartite avec l'Association AEIM-ADAPEI 54 - 6, allée de Saint-Cloud - 54602 VILLERS-LES-NANCY et Le Collectif AUTREMENT DIT - MJC des 3 Maisons - 12, rue de Fontenoy - 54000 NANCY pour la mise en place d'ateliers de création artistique pour les enfants de l'AEIM, les vendredis, hors vacances scolaires de 14h à 15h30 à la Médiathèque Municipale Jules-Verne.

Le partenariat débutera le vendredi 2 décembre 2022 et prendra fin le vendredi 30 juin 2023.

Le montant total des prestations s'élève à 1.000 € (TVA non applicable).

Imputation : 313.1- 6188 - Service 212V.

Décision n°380 du 24 novembre 2022

- Mission d'assistance, d'accompagnement et de conseil relatif au programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » dans le but d'obtenir un Label « Climat-Air-Energie » (délibération n°31 - CM 11 octobre 2021), confiée au bureau d'études, accrédité par l'ADEME :

ALBEA Etudes et Conseils SARL
13, rue Charles-Chaumet
33200 BORDEAUX

Pour une partie des missions confiées à prix global et forfaitaire d'un montant de 23 600 € HT, soit 28 320 € TTC.

Pour une partie à bon de commande, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires, avec un maximum de 10 journées.

Le marché débute à compter de la date de notification du contrat pour une durée totale de 4 ans. Les prestations seront réalisées de janvier 2023 à décembre 2026.

Imputation : chapitre 011 - budget 2022

Décision n°381 du 24 novembre 2022

- Passation de trois contrats avec l'UNION DÉPARTEMENTALE DE PREMIERS SECOURS (UDPS 54) située avenue de Maron, 54600 VILLERS-LES-NANCY pour la mise en place d'initiations aux gestes qui sauvent, le vendredi 9 décembre, de 18h à 20h, et le samedi 10 décembre, de 8h à 10h et de 10h15 à 12h15, dans le cadre de formations proposées aux bénévoles des associations.

Le montant d'une initiation s'élève à 225 € TTC pour un groupe de 15 personnes, soit un total de 675 € TTC pour ces trois formations.

Imputation : 024.2 - 6188 - 23V.

Décision n°382 du 24 novembre 2022

- Passation d'un contrat avec l'association « Les Soufflants Rugissants » sise 37 bis, impasse Blandan - 54000 NANCY, qui s'engage à assurer une déambulation intitulée « Mova Bunda » le dimanche 4 décembre 2022, à 16h30, lors du défilé de la Saint-Nicolas à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € TTC comprenant le cachet et les frais de transport.

Les frais de SACEM (200 €) ainsi que les repas (400 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputation : 311.16 6188 et 6232 21V.

Décision n°383 du 25 novembre 2022

- Passation d'une convention entre la Commune et l'association O'Village pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour et des sanitaires de l'école élémentaire Jules-Ferry le samedi 10 décembre 2022, de 15h30 à 22h30, pour l'organisation d'une fête de Noël.

Décision n°384 du 25 novembre 2022

- Passation d'un contrat avec l'entreprise Les Ateliers Maudessori, 14, place du Château à BLENOD-LES-TOUL, représentée par Madame Maud CHEVILLARD pour l'animation de la fête de Noël de la Crèche collective (sections Bergamotes et Mirabelles) le 19 décembre 2022.

Le montant de cette prestation est fixé à 80 € TTC.

Imputation : 4222.1 - 6188 - 31V.

Décision n°385 du 25 novembre 2022

- Passation d'un contrat avec la Compagnie Les Crieurs de Nuit, pour l'animation de la fête de Noël le 29 novembre 2022 à la Crèche collective Les Alizés, section Macarons, avec une représentation du spectacle « histoires à faire danser comme des flocons ».

Le montant de cette prestation est fixé à 321 € TTC, frais de déplacement inclus.

Imputation : 4222.1 - 6188 - 31V.

Décision n°386 du 28 novembre 2022

- Encaissement de la recette de 357,50 € correspondant à l'indemnisation par Groupama du sinistre suite à la dégradation de l'aile droite du véhicule Fiat du PETIT FORESTIER (DW-025-HE) survenu sur un parking le 26 novembre 2021.

Imputation : 020.27 - 75888 - 15 V.

Annule et remplace la décision n° 311 du 16/09/2022 en raison d'un changement d'imputation.

Décision n°387 du 28 novembre 2022

- Passation d'une convention entre la Commune et le Club Vandœuvre Échecs pour la mise à disposition gracieuse de la cuisine centrale du Parc des Sports du 17 au 22 décembre 2022 pour l'organisation du tournoi international d'échecs.

Décision n°388 du 28 novembre 2022

- Passation d'un contrat avec SAGUET Animations sise 340, rue Maurice-Bokanowski - 54200 TOUL, représentée par Monsieur Emmanuel SAGUET, qui met à disposition le manège « Le Pouss Pouss » du 2 au 24 décembre 2022 pour une animation dans le cadre du Marché de Noël, place Simone-Veil à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

Le montant global de cette prestation s'élève à 5 400 € TTC incluant les frais de transport, de montage et de démontage.

Imputation : 311,16 6188 21V.

Décision n°389 du 30 novembre 2022

- Passation d'un contrat avec l'Association Show Band Auranja sise 53, route de l'Église - 76390 HAUDRICOURT, représentée par Monsieur Serge WAQUET en sa qualité de Président, disposant du droit de représentation du Groupe Show Band Auranja, qui s'engage à assurer une déambulation musicale le dimanche 4 décembre 2022, à partir de 17h, lors du défilé de la Saint-Nicolas à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

Le montant global de cette prestation s'élève à 3 700 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais de SACEM (370 €) seront pris en charge directement par l'organisateur.

Imputations : 311,16 6188 et 6232 21V.

Décision n°390 du 30 novembre 2022

- Passation d'un contrat avec l'Association APRE sise 33, rue de la Source - 54000 NANCY, représentée par Madame Sylvie JEANNIN en sa qualité de Présidente, disposant du droit de représentation du Groupe KALIFA MOUGNOU, qui s'engage à assurer une déambulation musicale le dimanche 4 décembre 2022 à partir de 17h lors du défilé de la Saint-Nicolas à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

Le montant global de cette prestation s'élève à 1 400 € TTC incluant les frais de déplacement.

Les frais de Sacem (140 €) seront pris en charge directement par l'organisateur.

Imputations : 311,16 6188 et 6232 21V.

Décision n°391 du 1^{er} décembre 2022

- Passation d'une convention de mise à disposition avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, représenté par Madame Chaynesse KHIROUNI, pour la mise à disposition gratuite de la salle d'activités du Relais Petite Enfance, 1, rue Gabriel-Péri à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, 1 fois par semaine (les mardis matin) aux dates fixées, pour les groupes d'éveil de la Maison des Solidarités de Vandœuvre.

La convention est établie du 6 décembre 2022 au 31 janvier 2023.

Décision n°392 du 1^{er} décembre 2022

- Passation d'un contrat avec Madame Mathilde CISZEK demeurant au 7, rue Alphonse-Lamartine - 54530 RICHARDMENIL, qui s'engage à assurer une animation musicale le 10 décembre 2022, à 15h, au Marché de Noël à Vandœuvre.

La Commune versera à l'artiste un cachet de 184,15 € TTC.

Les cotisations sociales pour Mathilde CISZEK sont de 115,86 € réglées directement au GUSO par la Commune.

- Passation d'un contrat avec Monsieur Maël NESTI demeurant au 29, boulevard des Aiguillettes - 54600 VILLERS-LES-NANCY, qui s'engage à assurer une animation musicale le 10 décembre 2022, à 15h, au Marché de Noël à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

La Commune versera à l'artiste un cachet de 142,23 € TTC.

Les cotisations sociales pour Maël NESTI sont de 157,77 € réglées directement au GUSO par la Commune.

Les frais de SACEM seront pris en charge directement par l'organisateur pour un montant de 60 €.

Imputations : 311.16 64131 et 6232 21V.

Décision n°393 du 1^{er} décembre 2022

- Passation d'un contrat de maintenance pour le logiciel Bartender suite à l'achat de la licence « application » et de la licence « imprimante ». Le logiciel permet la gestion et l'impression d'étiquettes. Il est édité par la société Seagull située Paseo de la Castellana, 18, 5^oA, 28046 Madrid, Espagne et est vendu par la société Commercique. Le contrat de maintenance est acté pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les prestations sont les suivantes :

- Temps de réponse à la suite d'un problème urgent / grave : 1 jour ;
- Mises à jour gratuites du logiciel ;
- Mises à jour d'édition et d'imprimante ;

- Assistance téléphonique et chat en direct (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-18h);
- Accès à la communauté Bartender ;
- Accès aux ressources en ligne.

Le montant global des prestations s'élève à 267,30 € TTC.

Imputation : 213.0 - 6188.21 - 19V.

Décision n°394 du 1^{er} décembre 2022

Par décision n°422 du 1^{er} décembre 2021, un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, livraison et montage de mobiliers pour les services municipaux, les écoles et les sites périscolaires de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy a été attribué pour :

- Son lot n°1 « Mobiliers pour les services municipaux » à l'entreprise BURO CONSEIL - LORRAINE AMÉNAGEMENT DE BUREAUX – 2, rue du pré Talange – 57140 WOIPPY.

- Son lot n°2 « Mobiliers scolaires et périscolaires » à l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS – 117, avenue de la Vallée de Breuchin - 70300 FROIDECONCHE.

Le contrat initialement prévu est modifié, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 et la circulaire du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières (abrogeant la circulaire du 30 mars 2022).

Cet avis laisse la possibilité aux différentes parties de convenir d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique dans les hypothèses, conditions et limites prévues par le droit de la Commande publique. Ainsi, une clause de réexamen ou de révision des prix peut être introduite en cours d'exécution du contrat. Les entreprises subissent les tensions géopolitiques et la crise énergétique. De ce fait, elles sont tiraillées entre les prix auxquels elles se sont librement engagées en signant le marché et leur prix d'achat qui évolue sur certaines matières premières ou sur certains produits semi-finis. Le mobilier fait partie des secteurs touchés par les hausses (bois, métallurgie, énergie...).

En raison du contexte actuel extérieur aux entreprises, il est nécessaire de modifier la clause de variation des prix du cahier des clauses administratives particulières du marché, limitée à une augmentation de 3 % par an et introduire une clause de réexamen.

- Modification de la clause de révision des prix à hauteur de 5 % pour l'entreprise BURO CONSEIL, titulaire du lot n°1, et 7 % pour l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS (Fabricant), titulaire du lot n°2, jusqu'au 5 juin 2023 (soit 6 mois).

A cette date une rencontre sera organisée avec les entreprises, afin de constater s'il est nécessaire de prolonger la clause ou si les dispositions initiales du contrat pourront être rétablies.

La révision ne s'applique que pour les tarifs du bordereau des prix unitaires. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Afin de respecter les montants maximums définis dans le marché, à savoir 30 000 € HT pour le lot n°1 et 40 000 € HT pour le lot n°2, les services acheteurs sont invités à réguler leurs achats et leurs besoins.

L'avenant prend effet à compter du 6 décembre 2022.

Décision n°395 du 1^{er} décembre 2022

- Passation d'un contrat d'engagement avec Madame Nicolette HUMBERT, auteure photographe, pour un reportage photographique et une exposition dans le cadre de la Journée des Assistants maternels le 9 décembre 2022, avec le Relais Petite Enfance et la Crèche familiale.

Le montant de cette prestation est fixé à 1 200 € TTC.

Imputation : 4228.2 - 6188 - 31V.

Décision n°396 du 2 décembre 2022

- Passation d'un contrat d'occupation avec Madame WESQUY Jeanine, afin de lui attribuer l'appartement n° 311, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, à compter du 15 décembre 2022. Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 459 du 21 décembre 2021. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupante à son entrée dans les lieux.

Imputations : 4238 - 752 (redevances) et 4238 - 165 (caution), service 15V.

Décision n°397 du 2 décembre 2022

- Passation d'un contrat d'occupation avec Monsieur et Madame HEMMA Miloud et Armelle, afin de leur attribuer l'appartement n° 304/305, de type F1 Bis, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles, 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 663.78 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 459 du 21 décembre 2021. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux.

Imputations : 4238 - 752 (redevances) et 4238 - 165 (caution), service 15V.

Décision n°398 du 2 décembre 2022

- Passation d'un contrat d'occupation avec Madame HILL Lucienne, afin de lui attribuer l'appartement n° 301, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles, 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 459 du 21 décembre 2021. Une caution

correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupante à son entrée dans les lieux.

Imputations : 4238 - 752 (redevances) et 4238 - 165 (caution), service 15V.

Décision n°399 du 2 décembre 2022

- Passation d'un contrat d'occupation avec Monsieur SAIDI Miloud, afin de lui attribuer l'appartement n° 114, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles, 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, à compter du 1^{er} décembre 2022. Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 459 du 21 décembre 2021. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux.

Imputations : 4238 - 752 (redevances) et 4238 - 165 (caution), service 15V.

Décision n°400 du 2 décembre 2022

- Passation d'un contrat d'occupation avec Madame DRUART Danielle, afin de lui attribuer l'appartement n° 106, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles, 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, à compter du 15 décembre 2022. Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 459 du 21 décembre 2021. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupante à son entrée dans les lieux.

Imputations : 4238 - 752 (redevances) et 4238 - 165 (caution), service 15V.

Décision n°401 du 2 décembre 2022

- Passation d'une convention avec la société Pandor Concept – 8, rue Jacquard CADEX 172 à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY concernant une prestation d'accompagnement événementiel dans le cadre de l'événement Vandœuvre in Game 2023.

La prestation inclut une réunion de calibrage de l'événement, la modélisation des espaces de l'événement, le développement de la communication digitale, l'accompagnement à l'organisation, une réunion de cadrage pré-événement, la présence du coordinateur sur place pour l'installation et la coordination durant l'événement, et un retour qualité. Un forfait de 24 heures est mis à disposition de la commune sur toute la durée de l'organisation.

Le montant de la prestation est de 6288,75 € TTC.

Imputation : 57-6188-191V (des crédits seront à prévoir sur le budget 2023).

Décision n°402 du 2 décembre 2022

- Passation d'une convention d'occupation précaire avec la société Batigère, propriétaire de locaux situés rue de Venise, Bâtiment les Pinsons, pour l'occupation temporaire des espaces situés au rez-de-chaussée du bâtiment, par la Commune. Ce

local sera en partie destiné à accueillir, provisoirement, les services du Département grâce à une mise à disposition de la commune.

La convention est consentie à titre gracieux. Elle prendra effet au 1^{er} décembre 2022 et arrivera à échéance le 1^{er} juin 2023 ou à la signature de l'acte de propriété, la commune étant en cours d'acquisition de ce local.

Décision n°403 du 5 décembre 2022

Par décision n°44 du 1^{er} mars 2021, un marché à procédure adaptée relatif aux prestations de contrôles techniques périodiques sur le patrimoine immobilier et sur les différents équipements municipaux a été attribué à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION – 29, rue Antoine-de-Saint Exupery - 54170 FLEVILLE-DEVANT-NANCY.

- Ajout d'une ligne au bordereau des prix unitaires de contrôles techniques des systèmes de sécurité incendie (SSI), afin d'intégrer l'ERP situé rue de Venise, 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, pour un coût annuel de 145 € HT, soit 174 € TTC. Les prestations incluent la planification, l'examen visuel, les mesures et essais, la rédaction du rapport, conformément aux dispositions du marché et aux propositions de l'entreprise.

Cet ajout ne vient pas majorer le montant maximum de 35 000 € HT par an et ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°404 du 5 décembre 2022

- Mission de vérification de la bonne réalisation des travaux d'ascenseurs à la Ludothèque confiée à l'entreprise ACCEO Ascenseur - Agence de Strasbourg – 4, rue de Rome - 67670 MOMMENHEIM.

Le montant de la mission s'élève à 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC décomposé ainsi :

- Avis Suite à Travaux : 2 160,00 € TTC ;
- 2 Réunions en cours de chantier (2 1/2 journées) : 1 080,00 € TTC.

Imputation : 4228.1- 2031 - 42V.

Décision n°405 du 7 décembre 2022

Dans la perspective des prochains Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et afin de mettre en lumière l'excellence sportive de notre territoire, une grande soirée des Ambassadeurs Sportifs du Grand Nancy est organisée le mercredi 7 décembre 2022 au Palais des Sports Jean-WEILLE, de 18h à 22h. L'objectif de cet événement, scénarisé sous la forme d'une cérémonie avec des interludes à la fois culturels, sportifs et artistiques est de présenter et valoriser les clubs professionnels et de haut niveau ainsi que les athlètes individuels soutenus par le Grand Nancy.

Le Grand Nancy a sollicité le service Jeunesse via les cultures urbaines de la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy pour proposer différents interludes sur la promotion des Danses urbaines et faire le lien avec les compagnies intervenantes.

- Mission de coordination des compagnies artistiques lors des interludes culturels de l'événement confiée à l'agent Anne Laure DROUOT en sa qualité de chargée au développement des Cultures urbaines/service Jeunesse de la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Cette mission se déroulera au Parc des Sports Jean-Weille le mardi 6 décembre 2022, de 17h à 21h, et le mercredi 7 décembre 2022, de 17h30 à 22h.

Cette coordination n'engage aucun crédit de fonctionnement de la part de la Commune.

Décision n°406 du 7 décembre 2022

- Attribution de la place de stationnement - emplacement n°592 - au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier « Les Villes de France », place de Paris à VANDŒUVRE, à Monsieur BIBILA Viven, domicilié 8, rue du Général-Leclerc, 54160 PULLIGNY.

Une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois, reconductible de mois en mois, est établie. Le montant de la redevance est fixé à 32,75 € par mois conformément à la révision des tarifs appliquée au 01/10/2022. L'occupation prend effet à compter du 15 décembre 2022.

Imputations : 551.12 - 752 (redevances) et 551.12 - 70878 (taxes et charges liées à l'occupation) - service 15V.

Décision n°407 du 7 décembre 2022

- Mise à la disposition du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, par le biais d'une convention de sous-occupation, d'une partie des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment les Pinsons, rue de Venise à Vandœuvre (180 m²) pour accueillir temporairement le service de la Protection maternelle et infantile de la Maison Départementale des Solidarités de Vand'Est.

La convention est consentie à titre gracieux. Elle prendra effet au 1^{er} décembre 2022 et arrivera à échéance le 1^{er} juin 2023 ou à la signature de l'acte de propriété, la commune étant en cours d'acquisition de ce local. Seules les charges (chauffage, électricité, entretien des communs...) seront facturées au Conseil Départemental 54 par la Commune.

Décision n°408 du 8 décembre 2022

- Attribution d'une place de stationnement - emplacement n°639 - au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier « Les Villes de France » Place de Paris à VANDŒUVRE-LES-NANCY à Monsieur JEANCLAUDE Joël domicilié 11, place de Paris - 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

Une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois, reconductible de mois en mois, est établie. Le montant de la redevance est fixé à 32,75 € par mois conformément à la révision des tarifs appliquée au 01/10/2022. L'occupation prend effet à compter du 15 décembre 2022.

Imputations : 551.12 - 752 (redevances) et 551.12 - 70878 (taxes et charges liées à l'occupation) - service 15V.

Décision n°409 du 8 décembre 2022

- Acceptation de la demande de congé de formation d'un agent de l'Ecole de Musique, du 23 janvier 2023 au 19 janvier 2024, afin d'obtenir un diplôme d'Etat de Master musiques et production musicale avec l'organisme SAE - School of Audio Engineering France SARL.

Les frais de dossier et pédagogiques seront pris en charge dans leur intégralité pour un montant de 15 500 € TTC.

Imputation : 020.4 - 6184 - 20V.

Décision n°410 du 9 décembre 2022

- Mise en place de virements de crédits, en section de fonctionnement, tels que présentés ci-dessous :

- De l'imputation 313.1/6065/212V vers l'imputation 313.1/657351/212V pour 2 000 € (dépenses pour le réseau COLIBRIS à la DSIT).

- De l'imputation 020.14/62878/19V vers l'imputation 020.14/657351/19V pour 215 288 € (contribution informatique à la DSIT).

- De l'imputation 020.14/6262/19V vers l'imputation 020.14/657351/19V pour 16 273,92 € (contribution informatique à la DSIT).

- De l'imputation 048.0/6234/221V vers l'imputation 048.0/65748.22117/221V pour 8 000 € (subvention GESCOD).

- Mise en place de virements de crédits, en section d'investissement, tels que présentés ci-dessous :

- De l'imputation 020.14/21838.22/191V vers l'imputation 020.14/2051/19V pour 25 000 € (contribution licences à la DSIT).

- De l'imputation 511.2/21838/42V vers l'imputation 020.14/2051/19V pour 2 200 € (virement entre services pour le paiement du logiciel ASTECH).

- De l'imputation 213.0/2158/42V vers l'imputation 020.14/2051/19V pour 1 316 € (virement entre services pour le paiement du logiciel ASTECH).

- De l'imputation 020.32/21318.22/42V vers l'imputation 313.1/21314 opération 1710/42V pour 15 992,08 € (demande du trésor public pour la M57).

- De l'imputation 020.32/21318/42V vers l'imputation 313.1/21314 opération 1710/42V pour 68 976,46 € (demande du trésor public pour la M57).

- De l'imputation 020.32/21318.21 opération 2110/42V vers l'imputation 313.1/21314 opération 1710/42V pour 56 371,20 € (demande du trésor public pour la M57).

- De l'imputation 020.32/21318.22 opération 2110/42V vers l'imputation 311.7/21314 opérations 2110/42V pour 16 536 € (demande du trésor public pour la M57).

Décision n°411 du 9 décembre 2022

- Passation d'une convention avec l'école élémentaire Jean-Macé pour la mise à disposition gracieuse des locaux de l'école pour l'organisation d'un loto le vendredi 31 mars 2023, de 19h à 22h, et d'une kermesse le vendredi 16 juin 2023, de 16h45 à 22h.

Décision n°412 du 9 décembre 2022

- Passation d'un contrat avec la Société KONÉ - 9, avenue des Erables - 54180 HEILLECOURT, pour 2 visites annuelles de maintenance et d'entretien (1 en mars et 1 en septembre) des grilles, portes automatiques et sectionnelles, rideaux métalliques, bornes escamotables, barrières et portails automatiques des bâtiments communaux (fourniture de produits de graissage et de nettoyage incluse).

L'entreprise s'engage à intervenir dans un délai de 30 minutes maximum en cas d'urgence. Le délai d'intervention en dehors des jours ouvrables sera de 1 heure maximum, 24h/24 et 7 jours/7.

Le montant de l'entretien annuel s'élève à 7 398 € HT, soit 8 877.60 TTC. Le présent contrat prendra effet à compter du 2 janvier 2023. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an avec reconduction tacite. Sa durée ne pourra excéder 3 ans.

Imputation : 6156 - 48V.

Décision n°413 du 12 décembre 2022

- Passation d'un contrat de prestation pour accompagnement à la reprise des tombes abandonnées avec l'autoentreprise Marchetto Consultant, située au 69, rue Kellermann, 57000 METZ. La prestation consiste en un accompagnement administratif tombe par tombe pour la mise en place des procédures adaptées.

Le présent contrat est prévu pour une tranche de 20 tombes maximum qui seront déterminées d'un commun accord entre le prestataire et la Commune.

Le contrat arrive à échéance suite à la réalisation de la dernière étape administrative de la procédure et en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2024.

Imputation : 020.1 6227 15V.

Décision n°414 du 13 décembre 2022 (voir tableau en annexe)

- Adoption, à compter du 1^{er} janvier 2023, des tarifs concernant les prestations tarifaires accessoires listées ci-après.

Les services municipaux concernés sont :

- * Etat civil (concessions funéraires)
- * Services techniques (locations de véhicules)
- * Sports (locations gymnases et terrains de sports)
- * Domaine communal (occupations de terrains communaux, locations à titre précaire du domaine public communal ou privé)
- * Relations publiques (locations de salles).

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget primitif 2023

Décision n°415 du 13 décembre 2022

- Passation d'une convention avec Madame GEMBRIES Ann-Katrin pour la restructuration du site internet « Vandœuvre-Lemgo14-18 » en lien avec Lemgo, ville jumelée avec Vandœuvre-lès-Nancy en Allemagne.

Madame GEMBRIES se chargera de la création d'un nouveau site (mise en forme et mise en ligne), du remaniement des contenus existants, de la création de nouveaux contenus en lien avec les thèmes définis, de la vérification des traductions des contenus existants et de la traduction des contenus nouveaux. (Français-Allemand et Allemand-Français) et de la communication autour du nouveau site en direction de différents publics.

Le montant de cette mission s'élève à 3 000 € (autoentrepreneuse non assujettie à la TVA)

Imputation : 048.1 6188 221V.

Décision n°416 du 14 décembre 2022

- Passation d'une nouvelle convention de sous-occupation en vue de mettre à disposition du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle une partie des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment les Pinsons, rue de Venise à Vandœuvre. Cette convention annule et remplace la précédente afin de tenir compte d'une participation financière mensuelle du Conseil Départemental 54 dans le cadre de cette occupation des locaux.

La convention donnera lieu à une participation financière mensuelle à hauteur de 362 € par mois. Elle prendra effet au 1^{er} décembre 2022 et arrivera à échéance le 1^{er} juin 2023 ou à la signature de l'acte de propriété, la Commune étant en cours d'acquisition de ce local. Les charges ne feront pas l'objet d'une facturation mensuelle mais une régularisation pourra être effectuée sur présentation de justificatifs au terme de la convention.

Imputation : 020.32 / 752 / 15V.

Annule et remplace la décision n°407 du 7 décembre 2022.

Décision n°417 du 14 décembre 2022

- Attribution d'une place de stationnement - emplacement N°649 - au 2^{ème} sous-sol de l'ensemble immobilier « Les Villes de France », place de Paris à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY à Monsieur ADYB Issam domicilié 8, rue de Lisbonne, 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

Une convention précaire d'une durée d'un mois, reconductible de mois en mois, est établie. Le montant de la redevance est fixé à 32,75 € par mois conformément à la révision des tarifs appliquée au 01/10/2022. L'occupation prend effet à compter du 15 décembre 2022.

Imputations : 551.2 - 752 (redevances) et 551.12 - 70878 (taxes et charges liées à l'occupation) - service 15V.

Décision n°418 du 15 décembre 2022

- Passation d'une convention avec l'association coopérative scolaire Charmois élémentaire pour la mise à disposition des locaux de l'école du Charmois le jeudi 15 décembre, de 16h30 à 18h30, pour l'organisation de la fête de fin d'année.

Décision n°419 du 16 décembre 2022

- Passation d'un contrat de prestation pour le conseil juridique et l'accompagnement à la reprise des tombes perpétuelles sans titre de concession, avec Marchetto Consultant, autoentreprise située au 69, rue Kellermann, 57000 METZ.

Le présent contrat est prévu pour un forfait de 10 conseils par an. Le contrat arrive à échéance :

- soit à l'épuisement du nombre de saisines allouées,
- soit un an après la date de signature du présent contrat, c'est-à-dire le 10 décembre 2023.

Imputation : 020.1 6227 15V.

Décision n°420 du 20 décembre 2022

- Signature d'une convention avec la MJC Centre Social Nomade, sise Espace Jean-Rostand 8, rue de Norvège - 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, représentée par Madame Claire BOENISCH, Présidente, pour la mise en place d'activités théâtre, Arts du cirque, Nature et Environnement, Projets Jardins dans les écoles élémentaires du Charmois, Jules-Ferry, Paul-Bert, et Jeanne d'Arc du 2 janvier 2023 au 7 juillet 2023.

Les activités seront financées sur justificatifs par la Commune.

Imputation : 288,1 - 611 - 21V.

Décision n°421 du 20 décembre 2022

- Signature d'une convention avec la MJC Lorraine, sise rue de Lorraine - 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY pour la mise en place d'activités théâtre, vidéo, relaxation, dessin, escalade, origami et judo, dans les écoles élémentaires de Vandœuvre du 2 janvier 2023 au 7 juillet 2023.

Les activités seront financées sur justificatifs par la Commune.

Imputation : 288,1 - 611 - 21V.

Décision n°422 du 20 décembre 2022

Une convention de mise à disposition gracieuse pour l'occupation de la grande salle du Parc des Sports avait été passée avec la Communauté urbaine du Grand Nancy le 1^{er} octobre 2010 pour une période de 12 ans. La Métropole prévoyant de réaliser une étude sur l'équipement et une refonte de l'ensemble des conventions, il convient de prolonger la convention d'un an.

- Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition gracieuse de la grande salle du Parc des Sports à la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy, afin d'en prolonger la durée initiale jusqu'au 31 décembre 2023. Tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Décision n°423 du 21 décembre 2022

- Inscription de Madame Marilène VUILLAUME, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires à une journée d'étude sur les cours d'école du jeudi 17 novembre 2022, organisée par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Meurthe-et-Moselle.

Le coût pédagogique de cette journée d'étude s'élève à 40 € TTC.

Imputations : 031.02 - 65315 - 0 - 20V (frais d'inscription).

Décision n°424 du 21 décembre 2022

- Signature d'une convention avec la MJC ETOILE, 1, place de Londres - BP 106 - 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, représentée par son directeur, Monsieur GRANDCOLAS, afin de formaliser la prestation d'animation portant sur la gestion des espaces et des groupes pour les activités de plein air en libre accès, réalisée lors de l'événement « Du son, des couleurs et du moov 2022 ».

Cette prestation s'est déroulée du mardi 2 au mardi 30 août 2022, de 13h30 à 17h30, pour un montant total de la prestation de 2 620 € TTC.

Imputation : 311.19 - 6188 - 36 V.

Décision n°425 du 21 décembre 2022

- Signature d'une convention avec la MJC ETOILE, 1, place de Londres - 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, représentée par son Directeur, Monsieur GRANDCOLAS, afin de formaliser la mise à disposition d'un studio d'enregistrement lors de l'événement « Du son, des couleurs et du moov 2022 », du mardi 2 au mardi 30 août 2022, de 13h30 à 17h30, pour un montant de 350 € TTC.

Imputation : 311.19 - 6188 - 36 V.

Décision n°426 du 26 décembre 2022

- Inscription de 10 agents du Centre Technique Municipal à la formation initiale « Autorisation d'Intervention à proximité des réseaux opérateur (AIPR) » auprès de l'organisme ERTF de Metz.

Les frais pédagogiques forfaitaires s'élèvent à 696 € TTC pour 10 personnes pour une journée de formation.

Imputation : 020.47 - 6184 - 20V.

Décision n°427 du 26 décembre 2022

- Inscription d'un agent responsable du service Electricité à la formation « Recyclage Habilitation Electrique » pour des opérations d'ordre électrique - B2V, BR, BC, H2V, HC, organisée par l'organisme CENTECH 3, les 21 et 22 décembre 2022.

Les frais pédagogiques s'élèvent à 396 € TTC pour les 2 jours de formation.

Imputation : 020.47 - 6184 - 20V.

Décision n°428 du 30 décembre 2022

- Cession d'un caveau « une place » situé au sein du nouveau cimetière à Madame Pierrette MARTIN née FAITOUT, domiciliée 5, rue du Grand-Rabbin-Haguenauer à NANCY, pour un montant de 500 €.

Imputation : 026 - 775 - 27V.

Décision n°429 du 30 décembre 2022

- Cession d'un monument (pierre tombale avec stèle) à Madame Joëlle POISSON, domiciliée 5, rue de Bavière - 54500 Vandœuvre-lès-Nancy pour un montant de 500 € TTC.

Imputation : 026 - 775 - 27V.

Décision n°1 du 5 janvier 2023

- Passation d'un contrat de partenariat avec Madame Martine WOURMS - 36, rue de Nancy - 54390 FROUARD pour 9 séances d'Analyses des Pratiques professionnelles à destination des agents de la crèche familiale Françoise-Dolto de janvier à fin juin 2023.

Le montant de ces séances est fixé à 150 € TTC par séance (frais de déplacement inclus), soit un total de 1 350 € TTC pour les 9 séances.

Imputation : 4221.1/6188/31V 2023 (crèche familiale Françoise-Dolto).

Décision n°2 du 5 janvier 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec Madame Marie DOERLER – 19, rue du Jardin-Roussel - 54280 SEICHAMPS pour 24 séances d'éveil sonore et musical à la Crèche Familiale Françoise-Dolto du 1^{er} janvier au 8 juillet 2023.

Le montant de ces séances est fixé à 54 € HT par séance (frais de déplacement offerts, TVA non applicable) soit un total de 1 296 € HT pour les 24 séances.

Imputation : 4221.1/6188/31V 2023 (crèche familiale Françoise DOLTO).

Décision n°3 du 5 janvier 2023

- Passation d'un contrat avec Madame Ellen GILLET, Art-Thérapeute, pour 22 séances d'animation d'un atelier créatif de 90 minutes, à destination des résidents de la Résidence Autonomie Les Jonquilles. Ces interventions s'étaleront du 13 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le montant par séance de 90 minutes est fixé 220 € TTC (le matériel nécessaire à la réalisation des œuvres est fourni par l'intervenante), soit un montant global de 4 840 € TTC pour 22 séances.

Imputation : 4238 - 6188 - 37 V (Résidence Autonomie « Les Jonquilles »).

Décision n°4 du 5 janvier 2023

- Passation d'un contrat avec Madame Rachel CAGNE COLLIN, Relaxologue-Sophrologue, en qualité d'auto-entrepreneuse, pour une séance de 1 heure toutes les deux semaines (22 heures maximum), à destination des résidents de la Résidence Autonomie « Les Jonquilles », du 12 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le montant de chaque séance d'une heure s'élève à 63 € TTC, soit un montant maximal pour la période précitée s'élèvera à 1 306 € TTC.

Imputation : 4238 - 6188 - 37 V (Résidence Autonomie Les Jonquilles).

Décision n°5 du 5 janvier 2023

- Passation d'un contrat avec Monsieur Quentin BARDIN, en qualité d'auto-entrepreneur de « Toujours en Forme », pour 23 séances d'activité physique adaptée, d'une durée de 2 heures chacune, à raison d'une séance tous les 15 jours, à destination des résidents de la résidence autonomie Les Jonquilles, du 12 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le coût de la séance s'élève à 72 € TTC. Le coût total de l'ensemble des prestations ne devra pas dépasser 1 656 € TTC.

Imputation : 4238 - 6188 - 37 V (Résidence Autonomie « Les Jonquilles »).

M. BARBIER : J'ai une question sur la décision numéro 381 du 24 novembre concernant des formations aux gestes de premiers secours. Des mises à niveau régulières sont-elles prévues dans ces contrats ?

Ensuite, j'ai une deuxième question sur la décision numéro 422 du 20 décembre (page 15). Il y a un avenant. L'étude va être réalisée. Je voulais savoir si durant les douze années en question, d'autres études ont déjà été faites.

Enfin, sur la première décision du 5 janvier 2023, je voulais avoir un peu plus d'explications pour savoir de quoi il retourne.

M. le Maire : Soit nous répondons précisément par un courrier les jours qui viennent, soit les services ou les élus ont des réponses synthétiques à apporter dès maintenant. Sur les premiers secours, qui aurait la réponse ?

M. GOUTEUX : La question est précise et mérite que nous allions regarder les conventions pour ne pas dire de bêtise.

M. le Maire : C'est quelque chose de très pointu techniquement, qui répond à des règles. Nous avons vraiment fait confiance à ce règlement. Cela ne veut pas dire que nous ne maîtrisons pas le dossier, cela veut dire, au contraire, que cela a été travaillé avec un vrai partenariat et un vrai respect des règles. Nous ne voulons pas dire de bêtise. En tout cas, nous avons bien enregistré.

M. BARBIER : Ce qui compte, c'est surtout la réponse, quel que soit le moment où elle arrive.

M. le Maire : Il n'y a pas de souci. C'était sur les gestes de premiers secours. Ensuite, la deuxième question concerne la décision numéro 422 sur le sport.

M. GOUTEUX : Il s'agit du PSVN qui est en convention avec la Communauté urbaine, puis la Métropole depuis l'an 2000. C'est un dossier ancien. Actuellement, les services métropolitains sont en train d'engager une étude sur la totalité du bâtiment quant à son avenir et les investissements nécessaires.

M. le Maire : Il y avait une troisième question.

M. GOUTEUX : Ce sont des séances qui sont organisées avec la Petite Enfance, de concert avec la PMI, pour former nos agents et les mettre au meilleur niveau possible au regard de ce qui est attendu dans les meilleures conditions possible. Un lien est fait avec la PMI. Quand nos agents ont besoin de formations complémentaires, nous prescrivons les formations.

M. SAINT-DENIS : Avant de poser d'autres questions, je voulais revenir sur votre propos liminaire concernant la tenue des conseils municipaux. Nous regrettons que notre collègue Dominique RENAUD ne puisse pas être là puisqu'elle doit siéger dans une commission. Vous me direz qu'elle est conseillère régionale, certes, mais c'était surtout pour anticiper au maximum dans le deuxième semestre si c'est possible. J'avais déjà formulé la demande ici pour que nous puissions, avec les groupes, les uns et les autres, préparer le planning du semestre si c'est possible. Il est vrai que ce conseil est léger. Nous allons essayer de ne pas le rallonger même si je vais parler lentement.

Ensuite, ma question concerne la décision 371 sur la MAHICHA. Si nous prenons une petite cale, nous voyons que nous arrivons à une somme rondelette. Certes, c'était pour une belle manifestation. En l'occurrence, un remboursement sera fait à l'association, ce que nous pouvons considérer comme une subvention

supplémentaire. Vous avez pris une décision modificative alors que nous aurions pu délibérer. Pourquoi ? C'est ce que je voulais savoir.

Puis, on a recours à un autoentrepreneur au sujet des tombes abandonnées au niveau des cimetières. Certes, il est parfois difficile d'avoir ce genre de métier. Il y a peut-être une mission supplémentaire qui va être faite. Merci de nous répondre. Il s'agit des décisions 413 et 419.

Enfin, nous voyons l'aller et le retour pour le devenir des locaux qui nous sont attribués au niveau du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. Vous vous en êtes fait l'écho dans la presse. On voit d'abord qu'il n'y a pas de mensualité. Ensuite, nous voyons une mensualité de 362 €. C'était pour voir ce petit moment d'hésitation chronologique et pour bien s'assurer que le Conseil départemental paiera un loyer.

M. le Maire : M. GOUTEUX va répondre sur le calendrier pour le semestre.

M. GOUTEUX : Nous avons déjà eu cette discussion. Mme RENAUD m'a téléphoné la semaine dernière. Nous avons pu en parler franchement. Il a été convenu que nous nous rencontrions pour permettre le fonctionnement harmonieux de l'ensemble des assemblées.

M. le Maire : Jean-Pierre BECKER va répondre pour la MAHICHA.

M. BECKER : Pour la MAHICHA, c'est une question de facilité. Nous ne versons pas de subvention à l'association Les Amis de la MAHICHA. En l'occurrence, nous avons versé une subvention pour les Rencontres de la MAHICHA parce qu'il était plus facile que ce soit l'association qui paie un certain nombre de dépenses alors que si c'était la Ville, il faudrait faire des conventions et passer en conseil municipal. Nous avons donc globalisé toutes ces petites dépenses. Puis, nous avons accordé une subvention à l'association laquelle a réglé toutes ces dépenses.

Concernant les tombes, ce sont des tombes à perpétuité qui sont abîmées et abandonnées. Il faut qu'elles réunissent ces trois critères. Ce sont des concessions à perpétuité. Normalement, nous n'avons pas à y toucher. Cependant, elles sont abîmées. Principalement lors de la tempête de 1999, de nombreuses croix sont tombées. Nous avons laissé le temps aux gens de réparer les tombes. Nous avons essayé de les prévenir. Comme nous voyons qu'elles sont abandonnées, nous mettons en place une procédure de récupération de ces concessions.

Le timing n'est vraiment pas évident. Puis, la loi est tellement compliquée. Cela fait pratiquement plus de deux ans que nous avons fait appel à cette entreprise. C'est la seule dans la région qui fait ce genre de travail. C'est quelqu'un de bien connu parce qu'il est formateur au centre de gestion. Il a monté cette autoentreprise. Il va nous préparer toute la procédure parce qu'il y a un certain nombre de points à respecter (envoyer des lettres recommandées, faire le recensement complet...). Il faut que nous réussissions à savoir qui sont enterrés dans ces tombes. Nous avons ciblé presque une vingtaine de tombes.

Le principe n'est pas de récupérer la tombe ou la concession. Il s'agit plutôt d'essayer de retrouver des concessionnaires ou des ayants droit et de les solliciter pour qu'ils remettent en état les tombes. Parfois, il suffit d'enlever les morceaux qui sont cassés, de faire un peu de ménage, cela nous conviendrait.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2) NOMINATION DE MONSIEUR CLAUDE DUMONT, CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE VANDŒUVRE

Rapporteur : M. HABLOT

Avant d'être le retraité actif que beaucoup connaissent, Monsieur Claude DUMONT a été dirigeant de plusieurs sociétés dans les domaines de la sécurité, de la mine et de l'ingénierie du bâtiment, faisant rayonner le Grand Nancy à l'international sur ce dernier point.

Jurassien d'origine, c'est à Vandœuvre qu'il a effectué ses études, à l'ISIN (Institut des Sciences de l'Ingénieur), l'actuel Polytech. Il a porté haut le combat visant à maintenir cette école à Vandœuvre alors qu'elle devait rejoindre Paris, allant même jusqu'à mobiliser Edgar FAURE sur le dossier.

Il est resté très attaché à la métropole du Grand Nancy, où il réside encore, et à Vandœuvre, ville dont il connaît les potentialités et dont il a accompagné la mutation, en particulier sur le dossier des Nations puisque c'est lui qui a permis la mise en réseau avec des professionnels reconnus, dont certains nous accompagnent encore aujourd'hui.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élever Monsieur Claude DUMONT au rang de citoyen d'honneur de la ville de Vandœuvre.

M. le Maire : La question suivante porte sur la nomination de M. Claude DUMONT en tant que citoyen d'honneur de la ville de Vandœuvre. Vous avez l'exposé des motifs. C'était lors des vœux il y a plusieurs années. Les Nations commençaient vraiment à se dégrader. Nous voyons dans quel état se trouve ce centre commercial. Ce monsieur était venu. Je ne le connaissais pas. Il arrivait en salle des fêtes et se proposait pour être bénévole en disant qu'il avait l'habitude de travailler sur ces questions, étant intervenu dans le monde entier sur ce type de dossier.

Il m'a mis en relation avec M. BOYER-NARDON qui est à nos côtés et qui a pour mission de nous aider. Dans les périodes très difficiles pendant la pandémie, il n'hésitait pas, à travers des visioconférences, à mettre en relation l'administratrice judiciaire, la préfecture, les différents partenaires, à faire des études, à nous accompagner, à être à nos côtés... M. DUMONT nous a demandé de visiter plusieurs

sites, par exemple au Luxembourg et dans beaucoup d'endroits où il y a des sujets de ce genre, qui étaient sensibles et qui nous interpellaient.

Au début, je ne comprenais pas la raison pour laquelle il se consacrait autant à Vandœuvre et aux Nations. Il le fait par altruisme. Nous avons dépassé les frontières géographiques. Nous regardions l'intérêt pour la ville. Un dossier aussi sensible mérite que ce monsieur, qui s'est autant engagé, puisse être reconnu. C'était le minimum que nous puissions faire à son égard.

M. SAINT-DENIS : Nous avons déjà croisé M. DUMONT lors des portes ouvertes de Polytech, avec son fils qui a lui-même embrassé cette carrière. Je crois qu'il était adjoint au maire à Heillecourt.

C'est simplement la façon dont on met en valeur des personnages. Juliette REGNIER a également été mise à l'honneur. C'est bien. Simplement, nous découvrons toujours cinq jours avant. Plus exactement, nous avons découvert ce nom en commission. Il faut toujours que cela fasse consensus. Rassurez-vous, nous n'allons pas voter contre. C'est la mise en valeur de l'altruisme de quelqu'un.

J'avais d'ailleurs demandé des nouvelles de la médaille de la Ville de Vandœuvre, ce qu'elle était devenue. Est-ce que nous en remettons toujours ? C'était une médaille qui était frappée, et qui était intéressante d'ailleurs, avec un recto et un verso...

M. le Maire : C'est la même chose. C'est une médaille.

M. SAINT-DENIS : La médaille représente l'Hôtel de Ville en 1979. Je crois qu'on n'en avait pas fait depuis. Souvenez-vous, une fois, vous nous l'avez offerte en chocolat. Tous les élus avaient eu, en chocolat, la médaille de la Ville. Ce n'était pas mal. C'était pour qu'on se mette tous d'accord. Nous voyons bien dans la presse que dans d'autres villes, cela se fait. Les centenaires ont en général la médaille de la Ville.

M. le Maire : Vous avez apporté la réponse dans votre intervention. La médaille, c'est la même chose que la citoyenneté d'honneur. Elle est attribuée à des personnalités. Cela peut être local, pas forcément de la ville. Cela peut être des artistes, des gens qui ont travaillé sur la ville, dans l'intérêt de la ville. Là, nous voyons bien derrière ce personnage, cette personnalité, les réseaux qui ont été mis en œuvre. N'hésitez pas si vous avez des informations sur d'autres personnalités. Si vous considérez que c'est quelqu'un qui a beaucoup travaillé pour la Ville, nous le ferons.

Adopté à l'unanimité

3) TÉLÉASSISTANCE : TARIFS 2023

Rapporteur : M. THIRIET

Vu la délibération n° 38 du 14 décembre 2020 relative au renouvellement d'adhésion à un groupement de commandes pour une offre de prestations de location et de maintenance d'un dispositif de téléassistance afin de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et/ou personnes handicapées.

Vu la délibération n°47 du 11 octobre 2021 fixant la nouvelle tarification du service de téléassistance,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux 2023,

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs 2023 de téléassistance comme présentés dans le document annexe.

M. THIRIET : C'est une délibération classique qui fixe les tarifs 2023 pour ce service que nous offrons à nos seniors. Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs 2023 de téléassistance comme présentés dans le document annexe. Je ne vais pas développer le document. Marie-Jeanne BRUNGARD veut apporter une précision intéressante.

Mme BRUNGARD : Je voulais préciser qu'au 31 décembre 2022, nous en étions à 189 bénéficiaires.

M. SAINT-DENIS : Je veux porter à la connaissance de tout le monde qu'il va y avoir des travaux similaires au foyer des Jonquilles pour qu'il y ait une téléassistance interne. Ce n'est pas celle du FPA.

Adopté à l'unanimité

4) ÉVOLUTIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois de la collectivité arrêté par délibération du conseil municipal du 7 juin 2022,

Considérant qu'il convient de modifier ledit tableau en fonction des besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications, transformations et créations des emplois suivant le tableau joint en annexe.

M. THIRIET : C'est une légère évolution du tableau des emplois, comme vous avez pu le constater, concernant un changement de temps de travail – un poste au service communication qui passe de 0,7 à 1 en ce qui concerne le temps de travail – et un poste au secrétariat du maire. Ce sont les deux petites modifications que nous vous proposons.

Il est demandé au Conseil d'approuver ces modifications, transformations et créations des emplois.

Adopté à l'unanimité

5) CONVENTION DE PARTENARIAT MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 812-3 à L 812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affiliée la commune, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujetti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une « visite d'information et de prévention » à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive « sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail ». La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés. Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1^{er} janvier 2023. Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

M. THIRIET : C'est un renouvellement de la convention qui nous lie avec le centre de gestion 54 concernant la médecine professionnelle et préventive. Il y a eu quelques petites modifications qui sont indiquées dans l'exposé des motifs et qui concernent notamment le tarif demandé par le centre de gestion. Sinon, il n'y a rien de nouveau concernant ce partenariat.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité

6) AVENANT AU MARCHÉ « PRESTATIONS D'ASSURANCE - LOT N°7 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°25 du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché « Prestations d'assurance » pour son lot n°7 « Assurance des risques statutaires du personnel » à AXA FRANCE VIE par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE BERGER SIMON.

Le contrat comprenait une garantie décès, accident du travail et maladies professionnelles sans franchise pour les agents affiliés CNRACL à un taux de 1.53 % de la masse salariale pour la Mairie de Vandœuvre-Lès-Nancy et de 1.75 % pour le CCAS de Vandœuvre.

Suite à l'examen des comptes des derniers exercices et compte tenu de la sinistralité de la Ville, AXA FRANCE VIE a souhaité réétudier le dossier.

Lors des échanges avec le titulaire, plusieurs propositions ont été soumises à la Commune. Aussi, la collectivité a souhaité souscrire à une garantie « décès et frais de soins liés à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle » sans indemnités journalières, pour un taux de cotisation de 0.45 %.

Les garanties et les conditions de remboursement sont reconduites à l'identique pour le CCAS à un taux de 1.75 %.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouvelles garanties du contrat et le taux de cotisation appliqué à la Mairie de Vandœuvre-Lès-Nancy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

M. THIRIET : Il y a une petite évolution concernant cette assurance puisque nous passons de l'assureur Gras Savoye Berger Simon à AXA France Vie, avec une petite modification. En effet, la collectivité a souhaité souscrire une garantie « décès et frais de soins liés à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle » sans indemnités journalières, pour un taux de cotisation de 0,45 %.

Les garanties et les conditions de remboursement sont reconduites à l'identique pour le CCAS à un taux de 1,75 %.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Cela fait suite à de nombreuses négociations que nous avons menées avec l'assureur en question.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les nouvelles garanties du contrat et le taux de cotisation appliqué à la mairie de Vandœuvre-Lès-Nancy ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

7) ATTRIBUTION DU MARCHÉ « FOURNITURE DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY »

Rapporteur : M. THIRIET

Par application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique, un marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de matériels pour les services techniques de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy a été publié au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal officiel de l'Union européenne, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics - Xmarchés et sur le site de la Commune de Vandœuvre, le 28 octobre 2022.

Le marché est décomposé en 11 lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture d'outillages
02	Fourniture de matériels de quincailleries et de serrureries
03	Fourniture de matériels électriques
04	Fourniture de matériels de plomberies
05	Fourniture de fontaineries
06	Fourniture de peintures et de sols souples
07	Fourniture et pose de vitreries
08	Fourniture de pneumatiques VL et Utilitaires
09	Fourniture et pose de pneus et autres pièces pour poids lourds
10	Fourniture de consommables pour garage
11	Fourniture d'huiles et de graisses

L'accord-cadre est passé en application des articles L.2125-1 1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique, avec un montant minimum et maximum pour chaque lot :

Lot(s)	Désignation	Montant Mini HT/AN	Montant Maxi HT/AN
01	Fourniture d'outillages	5 000.00 €	30 000.00 €
02	Fourniture de matériels de quincailleries et de serrureries	20 000.00 €	90 000.00 €
03	Fourniture de matériels électriques	30 000.00 €	100 000.00 €
04	Fourniture de matériels de plomberies	5 000.00 €	35 000.00 €

05	Fourniture de fontaineries	2 000.00 €	5 000.00 €
06	Fourniture de peintures et de sols souples	20 000.00 €	60 000.00 €
07	Fourniture et pose de vitreries	10 000.00 €	40 000.00 €
08	Fourniture de pneumatiques VL et Utilitaires	2 000.00 €	10 000.00 €
09	Fourniture et pose de pneus et autres pièces poids lourds	2 000.00 €	15 000.00 €
10	Fourniture de consommables pour garage	3 000.00 €	15 000.00 €
11	Fourniture d'huiles et de graisses	3 000.00 €	10 000.00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le marché est reconductible 3 fois, chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 janvier 2023 et a attribué le marché aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Au titre du lot n°1 « Fourniture d'outillages » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **TRENOIS DECAMPS** – 5, rue du Centre, Parc de la Pilaterie - 59290 WASQUEHAL, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°2 « Fourniture de matériels de quincailleries et de serrureries » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **FOUSSIER** – ZAC du Monné – 21, rue du Châtelet – 72700 ALLONNES, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°3 « Fourniture de matériels électriques » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de la l'entreprise **SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION - CGED NANCY** – 32-34, rue des Tuileries – 67460 SOUFFELWEYERSHEIM pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°4 « Fourniture de matériels de plomberies » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - CEDEO** – 12, Place de l'Iris – 92400 COURBEVOIE pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°5 « Fourniture de fontaineries » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **FRANS BONHOMME** – 3, rue Denis Papin – CS 10238 – 37302 JOUE-LES-TOURS CEDEX, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°6 « Fourniture de peintures et de sols souples » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **AKZO NOBEL DISTRIBUTION** – 2, Avenue de l'industrie – ZI Lyon SUD-EST - 69960 CORBAS CEDEX, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°7 « Fourniture et pose de vitreries » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **D&G MENUISERIE** – 3, Grande Rue – 55800 ANDERNAY pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°9 « Fourniture et pose de pneus et autres pièces pour poids lourds » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **CONTITRADE FRANCE** – 495, rue du Général de Gaulle – 60880 LE MEUX, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Au titre du lot n°11 « Fourniture d'huiles et de graisses » : la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **YORK LUBRICANT** – 1394, avenue de Draguignan – ZI Toulon Est BP 90135 – 83088 TOULON CEDEX 9, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer le lot n°8 « Fourniture de pneumatiques VL et Utilitaires » sans suite, en raison de l'impossibilité pour les deux entreprises ayant répondu à la consultation de transmettre un bordereau des prix complet. En effet, les caractéristiques techniques de plusieurs articles de pneus n'étaient pas disponibles ou n'existaient pas en rechapés.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer le lot n°10 « Fourniture de consommables pour garage » infructueux en raison d'une absence totale de candidatures et d'offres.

Une nouvelle procédure de passation de marchés publics sera engagée pour les lots n°8 et 10.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise TRENOIS DECAMPS
- d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise FOUSSIER
- d'attribuer le lot n°3 à l'entreprise SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION - CGED NANCY
- d'attribuer le lot n°4 à l'entreprise DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - CEDEO
- d'attribuer le lot n°5 à l'entreprise FRANS BONHOMME
- d'attribuer le lot n°6 à l'entreprise AKZO NOBEL DISTRIBUTION
- d'attribuer le lot n°7 à l'entreprise D&G MENUISERIE

- d'attribuer le lot n°9 à l'entreprise CONTITRADE FRANCE
- d'attribuer le lot n°11 à l'entreprise YORK LUBRICANT

- de déclarer le lot n°8 sans suite et d'engager une nouvelle procédure de passation de marché.

- de déclarer le lot n°10 infructueux et d'engager une nouvelle procédure de passation de marché.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

M. THIRIET : J'ai entendu que certaines précisions ont été données en commission. Cela permet d'apporter plus de détails le jour des dites commissions. Néanmoins, s'il y a des interventions ou des demandes de précision à apporter, je suis disponible.

Cette délibération est intéressante et importante. Je salue le travail du service des marchés et le travail des services techniques représentés aujourd'hui par Rose L'HUILLIER. C'est un marché important qui concerne les fournitures de matériels pour les services techniques de la commune de Vandœuvre.

Le marché était composé de 11 lots que je ne vais pas nommer. Sur ces 11 lots, 9 lots ont trouvé preneurs et les 2 autres seront repositionnés faute de candidat valable.

Je voulais également saluer une progression dans notre manière de fonctionner au niveau des achats.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise TRENOIS DECAMPS ;
- d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise FOUSSIER ;
- d'attribuer le lot n°3 à l'entreprise SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION – CGED NANCY ;
- d'attribuer le lot n°4 à l'entreprise DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE – CEDEO ;
- d'attribuer le lot n°5 à l'entreprise FRANS BONHOMME ;
- d'attribuer le lot n°6 à l'entreprise AKZO NOBEL DISTRIBUTION ;
- d'attribuer le lot n°7 à l'entreprise D&G MENUISERIE ;
- d'attribuer le lot n°9 à l'entreprise CONTITRADE FRANCE ;
- d'attribuer le lot n°11 à l'entreprise YORK LUBRICANT ;

- de déclarer le lot n°8 sans suite et d'engager une nouvelle procédure de passation de marché ;
- de déclarer le lot n°10 infructueux et d'engager une nouvelle procédure de passation de marché ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

M. SAINT-DENIS : C'est juste une remarque de pure forme pour remercier les services du travail qui a été accompli. Je m'étais inquiété en commission du peu de temps qu'ils ont entre la réception et l'ouverture des plis et la CAO. C'est une gymnastique qui n'est pas facile. Je ne demande pas à ce que l'on renforce ce service. En tout cas, c'est un service qui travaille et qui éclaire les membres de la commission.

M. le Maire : Ce n'est pas un reproche, c'est un remerciement.

M. SAINT-DENIS : Effectivement, il faut faire attention parce que nous sommes déjà dans la prochaine commission d'appel d'offres.

M. le Maire : Il faut être respectueux des règles parce que même quinze ans après, on peut être rappelé à l'ordre pour délit de favoritisme. C'est important que Sylvain THIRIET nous protège, avec l'administration.

M. THIRIET : Nous sommes effectivement respectueux des règles. En plus, nous essayons de faire des économies par rapport aux passations de marché. Il y a un double intérêt. Ce service fonctionne très bien sous la houlette de M. DI-SCIULLO que je salue également.

Adopté à l'unanimité
Non-votant : M. BARBIER Léopold

8) RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA METROPOLE POUR L'ACHAT DE CARBURANTS

Rapporteur : M. THIRIET

Par lettre du 21 novembre 2022, la Métropole du Grand Nancy informe la Commune que les marchés de carburants, établis dans le cadre d'un groupement de commandes auquel la commune de Vandœuvre a adhéré, arriveront à échéance en juin prochain.

En conséquence, la Métropole du Grand-Nancy propose le lancement d'un nouvel appel d'offres et, reconduisant sa mission de coordinateur au sein du nouveau groupement de commande, d'assurer la mise en place des marchés ainsi que leurs exécutions.

Les dispositions de l'actuel groupement de commandes sont maintenues notamment en ce qui concerne:

- les deux points d'approvisionnement en carburants situés dans les centres techniques métropolitains, l'un 53, rue Marcel-Brot à Nancy et l'autre rue Désirée-Masson à Vandœuvre,
- l'enregistrement des prises de carburants au moyen d'un badge attribué à chaque véhicule et engin,
- la facturation trimestrielle établie par les services métropolitains des consommations de carburants par véhicule.

Cette adhésion sera conclue par la signature à venir d'une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes permanent.

Cette convention sera effective à compter de la date de signature.

Eu égard au caractère permanent du groupement de commandes, la convention sera conclue pour une durée indéterminée.

Chaque membre conservera cependant la faculté de se retirer du groupement par décision écrite et notifiée au coordinateur.

Ce retrait ne pourra cependant concerner les consultations lancées ou les marchés publics conclus et n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de :

- renouveler l'adhésion de la Ville au groupement de commandes entre la commune et la Métropole du Grand Nancy pour l'achat de carburants,
- signer la convention constitutive de groupement de commandes permanent intégré pour la passation d'un marché public relatif à l'achat de fourniture de carburants et tous les actes y afférant.

M. THIRIET : C'est une délibération classique qui est nécessaire pour renouveler ce partenariat avec la Métropole. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- renouveler l'adhésion de la Ville au groupement de commandes entre la Commune et la Métropole du Grand Nancy pour l'achat de carburants ;

- signer la convention constitutive de groupement de commandes permanent intégré pour la passation d'un marché public relatif à l'achat de fourniture de carburants et tous les actes y afférant.

Adopté à l'unanimité

9) RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ET DE LA PARTICIPATION AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

Rapporteur : M. ROUSSELOT

La Métropole du Grand Nancy exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, elle a décidé la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain métropolitain, qui permet aux communes adhérentes de bénéficier d'un service de vidéoprotection 24h/24 et 7 jours/7 en échange d'une contrepartie financière.

Les communes adhérentes s'engagent à rembourser dans l'intégralité à la Métropole les achats et remplacements de caméras et leurs poses sur leur territoire ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements (les services de la Métropole procédant à la refacturation du coût réel des dépenses dûment constatées).

Les charges financières de fonctionnement du CSU sont réparties entre le Grand Nancy (33 %) et les communes (66 % répartis au prorata du nombre de caméras).

La Commune a adhéré par délibération du 29 mars 2021 au Centre de Supervision Urbain avec l'achat de 2 nouvelles caméras dans un premier temps, tout en conservant un dispositif municipal de vidéoprotection.

Pour chaque caméra de sécurité exploitée au CSU, la Métropole du Grand Nancy met en place trois forfaits qui proposent chacun un service différent.

La Commune demande l'adhésion de 4 caméras au forfait 3 qui comprend :

- L'hébergement (serveurs) lorsque la Commune a opté pour cette solution technique.
- Un contrôle journalier de bon fonctionnement. Une information de la Commune est faite pour tout dysfonctionnement du matériel constaté, ainsi que pour toute réquisition judiciaire concernant son territoire. Également pour tout fait important qui serait constaté suite à une demande expresse d'exploitation des flux vidéo en direct.

- Le traitement des réquisitions judiciaires pour toute demande relevant du territoire de la Commune, si les serveurs sont hébergés au CSU. Si ce n'est pas le cas, le CSU orientera les enquêteurs et accompagnera les policiers municipaux qui le souhaitent.
- Également une exploitation des flux vidéo en direct sur demande expresse de l'autorité judiciaire.
- L'exploitation des caméras 7j/7, 24h/24.

Ce forfait 3 est fixé à 2 000 € par an et par caméra de sécurité, au regard de la durée d'exploitation durant l'année N.

La Métropole prend à sa charge les coûts de fonctionnement annuels restants après déduction de la participation financière des communes.

Les nouvelles modalités financières s'appliqueront à partir de l'année 2022. Les services métropolitains procéderont à un appel de fonds annuel auprès des membres.

Pour l'année N, cet appel de fonds interviendra au 1^{er} trimestre de l'année N+1.

La dépense est estimée à 25.000 € maximum pour 2023.

Les crédits sont disponibles aux imputations 112/6281/26V (adhésion), 112/657351/26V (remboursements de frais), 112/2188/26V (acquisitions de caméras).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler l'adhésion au Centre de Supervision Urbain de la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain métropolitain,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'éthique du Centre de Supervision Urbain métropolitain et de la vidéoprotection, ainsi que tout document y afférent.

M. BARBIER : M. le Maire, j'ai une question concernant les caméras installées sur Vandœuvre. Globalement en termes d'objectifs à court ou moyen terme, va-t-on stagner ? Va-t-on en installer une, deux ou trois ? Y a-t-il des prévisions sur la volumétrie ?

M. ROUSSELOT : Comme c'est indiqué, nous en avons 4 qui vont être en fonctionnement pour cette année. Le processus va se poursuivre sur les années suivantes. Aujourd'hui, nous avons un parc de 17 caméras. Elles ne sont pas toutes en bon état, donc il faut progressivement les orienter sur d'autres sites parce que cela ne correspond plus aux besoins actuellement. Effectivement, une programmation est effectuée tous les ans.

M. le Maire : Les caméras étaient chères. Aujourd'hui, elles le sont un petit peu moins mais l'installation est toujours chère et mal maîtrisée techniquement mais cela va aller mieux. Nous avons une connexion 24 h/24 avec du personnel qui peut se relier, en cas d'urgence, au service soit de prévention, soit de sécurité. C'est à nous de trouver le moyen pour tout synchroniser et le principe à adopter.

Nous avons eu de l'argent de la Région. Nous sommes également limités par l'investissement mais chaque chose en son temps. Nous ferons en fonction des besoins. Le but n'est pas de transformer la ville en cité où il y a des caméras partout mais de les mettre sur des endroits stratégiques pour protéger les habitants.

Je prends l'exemple des axes importants où des jeunes faisaient de la moto sans casque devant des sorties d'école. S'ils sont filmés, c'est tant pis pour eux. Nous n'allons pas laisser faire. Ce ne sont pas des attaques contre les populations, c'est une protection de tout le monde, y compris de celles et ceux qui peuvent se trouver dans ce genre de situation pour leur propre sécurité.

M. SAINT-DENIS : J'ai deux questions. La première est une question technique sur la commission d'éthique. Vous vous souvenez qu'il y a deux mandats, lorsque nous avons parlé de caméras, je ne vais pas refaire le débat mais un certain nombre étaient hostiles aux caméras. Maintenant, nous sommes un peu plus formés, un peu plus habitués. Nous avons visité – souvenez-vous, M. le Maire – au 2^{ème} ici ou au 3^{ème} une salle. En tout cas, nous avons créé une sorte de comité d'éthique ici au sein du conseil municipal. Nous y étions allés une fois et nous n'y sommes plus jamais retournés.

J'essaie de ne pas être hors sujet parce que là, c'est la Métropole. J'ai bien vu que c'est l'adjoint au maire, Henri ROUSSELOT, ou vous, M. le Maire, qui pouvait seul être en question. Les auditeurs qui nous écoutent peuvent saisir à tout moment en faisant un petit mot. Pouvez-vous nous redonner un peu la possibilité, les images... ? Aucun membre du conseil municipal ne peut... Il me semblait que nous avions fait un groupe ici pour bien vérifier que ce soit correct.

La deuxième question, M. le Maire, c'était pour savoir : quand vous faites votre réunion de tous les maires, y a-t-il des maires de la métropole qui n'ont pas du tout de caméra, qui n'utilisent jamais aucune caméra sur les 20 communes ? C'était juste pour savoir s'il y a des communes où il n'y a pas de caméras ou moins de caméras. Après tout, la caméra, il faut que la répartition soit la plus large possible pour circonscrire.

M. ROUSSELOT : L'exploitation des caméras est extrêmement encadrée. La Métropole a un code d'éthique que M. le Maire va signer. L'utilisation est extrêmement préconisée. Toutes les villes tentent aujourd'hui d'installer leur vidéoprotection pour créer un maillage sur la métropole de façon à l'utiliser sur l'ensemble de la métropole et non pas sur un secteur ou une ville uniquement. Le maillage se fait donc petit à petit avec plusieurs villes. C'est en cours. Au niveau de la métropole, c'est en phase.

Cependant, sachez que le code d'éthique de l'exploitation des caméras est extrêmement vérifié, contrôlé. Le procureur de la République ferait le nécessaire si ce n'était pas le cas.

M. le Maire : Marc SAINT-DENIS disait tout à l'heure que certains étaient réticents mais heureusement parce que c'est cela la démocratie. C'est essayer de convaincre. Pourquoi étaient-ils réticents ? Parce qu'il y a parfois des abus. Nous le voyons dans certaines villes, il a pu y avoir des dérives. C'est pour cela qu'il y a une commission d'éthique.

Après, il y a le droit à l'image. Il y a des règles. Par contre, la demande n'existe plus. Elle existait à l'époque. Nous avons réuni cette commission. Nous étions deux ou trois. Vu de l'extérieur, cela devenait ridicule. La grosse majorité des habitants – et vous en faisiez partie – souhaitait qu'il y ait un petit peu plus de caméras. Il est normal que certains élus à l'époque, selon leur concept philosophique, nous interpellassent en nous mettant en garde contre des dérives en termes de surveillance et de violation de la liberté. Ces questions ont été abordées et résolues.

Nous ne sommes pas Big Brother, avec un système de surveillance permanente. Ce n'est pas le but. Il s'agit vraiment de laisser les gens libres. Toutefois, la liberté, c'est aussi apporter la sécurité parce que l'une ne va pas sans l'autre. C'est dans ce sens que l'on met des caméras dans une grosse ville. Cela évolue dans le bon sens. La parole est à Manu DONATI.

M. DONATI : A l'époque, nous n'avions pas réalisé que les caméras étaient très techniques. Quand je dis « très technique », cela veut dire qu'il faut avoir le personnel, les logiciels adaptés et les caméras. L'expérience nous a montré avec le recul que ce n'est pas si évident. Si nous sommes passés au niveau de la métropole, c'est parce qu'ils ont le personnel et l'expérience. Ils nous l'ont démontré.

Nous pouvons d'ailleurs voir – Henri ROUSSELOT vient de le dire – que même pour eux, ce n'est pas aussi simple. Les caméras peuvent apporter des choses à condition que derrière, cela marche. En tout cas, cela coûte cher. Il ne faut pas l'oublier. Nous avons toujours pensé – c'est bien la philosophie de cette Municipalité – qu'il y a une complémentarité à assurer et que rien ne remplacera la présence des hommes.

M. le Maire : Les maires dans les petites villes ou dans les villes moyennes en installent aussi. Ce sont un certain nombre de mairies, je n'ai pas le chiffre précis. Tout dépend de leurs moyens. Il peut y avoir des petites villes qui ont de gros problèmes de délinquance, mais aussi de grosses villes qui en ont moins. Tout dépend de l'historique des villes, de leur fonctionnement. En tout cas, Vandœuvre en avait besoin.

M. ROUSSELOT : Il faut savoir que nos caméras servent principalement à la protection et la prévention. C'est l'exploitation globale que la Ville de Vandœuvre en fait.

M. le Maire : Une caméra en elle-même peut apporter beaucoup de choses. Nous avons eu des exemples. Un bébé avait été kidnappé. La caméra a repéré les faits et heureusement qu'elle était là. Cela étant, cela ne règle rien s'il n'y a pas de travail avec les services qui interviennent. Ce n'est pas toujours la police et la répression, ce sont aussi les éducateurs. C'est aussi comment on dialogue dans les quartiers. Il y a tout un système derrière ce choix technique. La technique en elle-même ne règle rien, elle contribue.

Adopté à l'unanimité

10) CONVENTION DE PRESTATIONS DE PROPRETÉ AVEC LA MÉTROPOLE

Rapporteur : M. DONATI

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2002, la compétence « voirie » de la Communauté urbaine a été précisée. Elle inclut le nettoyage mécanisé des voies mais ne comprend pas le nettoyage manuel concernant essentiellement les trottoirs.

Toutefois, il avait été prévu, en application de l'article L. 5215-30 du CGCT que les communes qui considéreraient qu'en raison de l'importance du réseau ou des modalités d'organisation des services, il n'était pas souhaitable de distinguer un service de nettoyage mécanisé et un service de nettoyage manuel, pourraient confier, par voie de convention, à la Communauté urbaine les tâches de nettoyage manuel sous réserve de transférer à l'organisme intercommunal les personnels et les moyens qui y sont affectés. Dans ce cas de figure, les communes assuraient la charge financière de cette compétence qu'elles conservent.

Par délibération du 16 décembre 2002, la commune de Vandœuvre a souhaité confier le nettoyage manuel à la Communauté urbaine du Grand Nancy. Une convention a été signée en ce sens avec la Communauté urbaine en février 2003. La convention était renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 5 ans, dans une limite de 20 ans. La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et doit être renouvelée.

La nouvelle convention reprend les activités prévues dans la convention de 2003, intègre l'activité « enlèvement des dépôts sauvages » et précise les conditions d'intervention les samedis, dimanches et jours fériés.

Le coût de cette prestation est évalué annuellement à 342 900 €. Auparavant perçu au travers du calcul de l'attribution de compensation, il fera dorénavant l'objet d'une facturation trimestrielle et sera réévalué annuellement « selon les coûts constatés de ces activités sur la base du compte administratif ».

La convention est conclue pour une durée de cinq ans, expressément reconductible pour une nouvelle période de cinq ans.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de « prestations de propreté » entre la commune de Vandœuvre et la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. DONATI : C'est une délibération qui peut paraître de « bas niveau » mais nous savons tous que lorsque la ville ou une rue n'est pas correctement nettoyée, les populations et les habitants y sont extrêmement sensibles. Je reçois, à titre personnel régulièrement, des photos de souillures et l'on me demande de les faire ramasser très rapidement. Ceux qui ont eu l'occasion de le demander à la Métropole se sont aperçus que la Métropole était généralement très réactive.

Pour revenir à notre sujet, dès 2002, la compétence « voirie » des Villes a été reprise par la Communauté urbaine. Cette compétence incluait le nettoyage mécanisé des voies. Dit autrement, ce sont les petites balayettes qui passent dans nos rues. Cependant, cela ne peut suffire puisque cela ne couvre pas, ou mal, des lieux comme les marchés, un certain nombre de lieux publics ou tout simplement lorsque nos voitures sont garées le long du trottoir, pour nettoyer entre le trottoir et la voiture, ce n'est pas simple.

Il avait donc été prévu la possibilité pour les Villes qui le souhaitaient, moyennant des finances complémentaires, de faire en sorte que la Métropole puisse faire également un nettoyage manuel. C'est ce que Vandœuvre a signé à l'époque, ainsi que d'autres villes comme Nancy. Il y a cinq Villes. C'est une convention qui avait été signée et qui a été renouvelée tous les cinq ans. La Métropole nous a demandé si nous souhaitions renouveler cette convention. Nous avons donc signé une nouvelle convention qui intègre le nettoyage manuel ainsi que l'enlèvement des dépôts sauvages. Cela existe encore malgré les déchetteries, notamment dans les bois. Cet entretien manuel couvre également les weekends (samedi, dimanche) et les jours fériés.

Bien évidemment, ils nous ont demandé une somme un peu plus élevée (342 900 €). Ils ont souhaité changer de modalité. Alors qu'avant, ils nous prélevaient sur notre attribution de compensation, maintenant cela fait l'objet d'une facturation trimestrielle réévaluée annuellement, ce qui devrait leur permettre de nous ramener à un prix qui correspond plus au coût réel de l'activité manuelle.

La convention nouvelle est conclue pour une durée de cinq ans, expressément reconductible pour une nouvelle période de cinq ans et – j'insiste là-dessus – annuellement réactualisable. Il faudra que la Ville de Vandœuvre soit très vigilante

par rapport à ce qu'ils appellent « réactualisable » de façon à ce que cela reste supportable et corresponde aux possibilités de la Ville.

Mme ZENEVRE-COLLIN : Ma remarque porte non pas sur le travail de la Métropole parce qu'il est vrai qu'ils font un bon travail. Ils ne sont pas forcément en cause. J'ai quand même un petit coup de colère vis-à-vis des habitants qui, quel que soit le quartier de Vandœuvre, déposent leurs poubelles à n'importe quelle heure. Il y en a qui font exprès parce qu'ils n'ont pas la possibilité de stocker des poubelles chez eux. Puis, il y en a qui n'en ont rien à faire et les déposent sur le trottoir n'importe quel jour. Je suppose que pour d'autres, c'est parce qu'ils ont oublié que c'était tel jour, le mardi pour telle poubelle, le mercredi soir pour les poubelles transparentes... Il y a un petit peu de tout dans ce public. Je me demandais si l'on ne pouvait pas, nous ou la Métropole, sensibiliser de façon beaucoup plus régulière.

Je me souviens avoir eu un petit dépliant dans ma boîte aux lettres il y a quelques années mentionnant que tel jour, c'était tel type de déchets, faisant un petit peu d'éducation sur les déchets et sur le tri. Cela fait un certain nombre d'années que je n'ai rien reçu. Il y a peut-être aussi de temps en temps de l'information dans le 54 500 éventuellement. Ne pourrait-on pas, nous ou la Métropole, faire un peu plus de sensibilisation, de rappel vis-à-vis des gens, des Vandopériens et Vandopériennes quant aux dates et à la façon de trier ? J'ai l'impression que des gens le font consciemment et d'autres inconsciemment. Cela nous permettrait de faire moins de ramassages sauvages, et l'année prochaine, de ne pas avoir un surcoût de la part de la Métropole.

M. le Maire : Henri ROUSSELOT, nous allons mettre des caméras à ces endroits-là.

M. DONATI : Cela a déjà été fait malheureusement.

M. SAINT-DENIS : Je vais profiter de l'occasion de cette convention pour signaler deux faits. Vous vous souvenez du chevalier de la propreté. Tout le monde s'en souvient. Il est peut-être un peu endormi. Ce n'était pas mal. Le chevalier de la propreté, c'était chaque Vandopérien qui s'engageait à respecter la propreté. Je voudrais bien que le chevalier se penche sur l'immeuble des Bisets. Là, cela suffit. Cela déborde. Il y a un jet de couches et de serviettes hygiéniques permanent, plusieurs fois par jour. Certes, c'est glauque. Le plus glauque, c'est surtout la sortie et la rentrée des classes des petits enfants qui découvrent cela au pied.

Là, il y a une famille visiblement, il faut leur dire « stop ». A priori, ils sont repérés. M. le Maire, il y a un effort à faire. Prévention, tant que tu veux, mais répression... Il faut dire « stop » parce que c'est vraiment une vie gâchée pour beaucoup de gens qui n'en peuvent plus. Je parle de l'immeuble Les Bisets. C'est Batigère.

Par contre, je félicite l'équipe de balais qui viennent avec leur camionnette. Ils connaissent parfaitement Vandœuvre, notamment les endroits où des pièges leur sont destinés. On leur cache des trucs en permanence.

Biancamaria, dimanche, ce n'était pas terrible non plus. Vous avez la vasque cassée carrément au milieu du chemin. Biancamaria, c'est quand même l'éco-quartier. On a l'impression que le but est de faire le plus sale possible. A la limite, on va peut-être faire le concours de l'endroit le plus sale de Vandœuvre et l'on ira remettre des trucs propres aux gens qui salissent. C'est incroyable. Il est vrai que cela équilibre avec ceux qui sont fanas de nettoyage. Nous sommes tous en train de ramasser.

Cela nous coûte 342 900 €. Il faudra peut-être afficher cette somme pour dire que cela coûte à toute la population. J'imagine qu'au niveau national, tout le monde se penche sur ce sujet, y compris l'association des maires. Le chevalier de la propreté, je l'appelle de mes vœux. Reviens, chevalier, pour nettoyer. Ou alors, organisons un *clean walk* tous ensemble, les 39 élus notamment pour le côté exemplaire. Faisons un quartier proprement.

M. DONATI : Merci, Marc SAINT-DENIS, pour toutes ces précisions. Pour l'immeuble Les Bisets, nous essaierons d'être réactifs. Merci de nous avoir informés. Nous recevons des informations tous les jours, vous vous en doutez.

J'insiste sur le fait qu'à la Métropole, nous avons un service extrêmement réactif. A partir du moment où on leur dit qu'il y a un problème à tel endroit, action/réaction, cela marche très vite, mais encore faut-il être au courant de tout. Même si nous avons des adresses mail « publics », parfois cela ne suffit pas, hélas.

Première observation avant la Covid/après la Covid. Avant la Covid, chevalier blanc... Après la Covid, d'abord, le nombre de ramassages des bennes a diminué sérieusement puisqu'il n'y a plus qu'un seul ramassage dans la ville : un pour les sacs transparents et un autre pour les autres déchets. Avant, nous en avions deux. Cela fait que dans certains cas – c'est particulièrement le cas des maisons du village –, un certain nombre d'habitants n'ont pas la place pour stocker pendant une semaine. Peut-être que certains exagèrent. Nous avons corrigé le tir, vous avez dû le voir. Une petite benne vient ramasser une deuxième fois dans la rue principale du village, notamment au niveau du lavoir, et également dans la rue du Tonneau où nous avons un entassement au niveau du parc du Tonneau.

Également avant la Covid, les gens n'avaient pas peur de toucher les objets sales. Aujourd'hui, si vous regardez bien, certaines personnes n'osent plus mettre la main sur les couvercles. Il y a une solution mais c'est un peu encombrant. La Métropole a acheté un certain nombre de bacs qui s'ouvrent avec le pied. Cela paraît rien mais cela existe. Ce n'est pas évident à analyser. Nous avons par exemple résolu le problème de la rue de Remich où nous avons vraiment quelque chose d'atroce.

Par ailleurs, le nombre de Moloch a augmenté dans la ville de Vandœuvre comme sur toute l'agglomération. Nous avons le problème d'un certain nombre de gens qui entassent souvent leur monstre à proximité. Le point noir de la ville s'appelle aujourd'hui Biancamaria, rue Biancamaria pour être précis. Cela fait trois ou quatre ans que cela dure. Nous avons même mis une caméra. Les gens du quartier disent que ce sont les autres, que cela vient de l'extérieur. Cela peut arriver. C'est souvent ce qui est dit. Pour le cas de Biancamaria, ce sont clairement un certain nombre

d'habitants qui posent problème. Il faut le dire. Nous avons eu des dénonciations. Nous avons un souci de ce côté-là. La Métropole a beau nettoyer, nous avons beau signaler, pour le moment, nous n'avons pas trouvé la solution à cet endroit précis. Nous ne nous y attendons pas. Ce n'était pas du tout ce que nous avons pensé.

Concernant la sensibilisation, au niveau de tous les Moloch, il faut remarquer la présence d'un panneau stipulant l'amende, avec tous les détails. Cela a été posé il y a deux ou trois ans. Puis, quand dans une rue cela nous pose problème, par exemple Biancamaria, le maire signe une lettre qui est mise dans toutes les boîtes aux lettres, rappelant les règles à suivre pour s'occuper de ces déchets et l'amende que l'on risque à les enfreindre, de la même façon que nous le faisons pour les pigeons. Dans certains cas, c'est un peu compliqué à gérer malheureusement.

Nous pouvons également faire comme à Nancy où ils ont une cellule avec des policiers assermentés. Cependant, Vandœuvre ne compte que 30 000 habitants alors que Nancy en a 100 000. Ce ne sont donc pas les mêmes budgets.

M. le Maire : Nous allons être très vigilants avec la police municipale pour Les Bisets et Biancamaria.

Adopté à l'unanimité

11) ADHÉSION AU CENTRE D'ÉTUDES ET EXPÉRIENCE EN RISQUES, ENVIRONNEMENT, MOBILITÉ ET URBANISME (CEREMA)

Rapporteur : M. DONATI

Le Centre d'Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme (CEREMA), établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Le Cerema accompagne les territoires pour la réalisation de leurs projets dans 6 domaines d'action complémentaires :

- Expertise et ingénierie territoriale,
- Bâtiment,
- Mobilités,
- Infrastructures de transport,
- Environnement et risques,
- Mer et littoral.

L'adhésion permettra à la collectivité d'accéder de manière privilégiée à un réseau d'experts et de bénéficier d'un accès simplifié à l'expertise du CEREMA dans le cadre de la quasi-régie.

L'établissement a recentré son expertise sur les enjeux d'adaptation au changement climatique et propose des interventions sur les thématiques suivantes : mobilités décarbonées, nature en ville, maîtrise du foncier, risques naturels, performance énergétique des bâtiments.

Le coût de l'adhésion est de 0.05 cts/habitant. Une réduction de 50 % est appliquée la première année.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'adhésion au CEREMA pour l'année 2023 pour un montant estimé de 1600 €, - 50% la première année. L'adhésion pourra être reconduite chaque année. Le montant pourra varier en fonction du nombre d'habitants.

Les crédits sont prévus au budget en cours à l'imputation 510 6281 49V.

M. DONATI : Aujourd'hui, nous devons travailler sur la biodiversité et sur tout ce qui est transition. Contrairement à ce que certains peuvent penser, c'est extrêmement technique. Nous ne pouvons pas avoir tous les spécialistes dans tous les domaines qu'il faudrait par rapport à ces techniques-là. Nous avons donc besoin de conseils de gens dont c'est le métier, des gens qui font des recherches sur le sujet ; d'où la convention que nous nous proposons de signer avec le CEREMA. Il n'y a pas que Vandœuvre qui signe ce genre de convention. La Métropole l'a fait encore récemment. Cela nous permettra de donner des coups de téléphone ou d'avoir de l'assistance lorsque c'est nécessaire et que nous devons travailler sur ces problèmes qui, je le rappelle, sont des sujets extrêmement techniques et pointus.

M. BARBIER : Simplement pour savoir si c'est un accompagnement à destination des services ou des réalisations d'études le cas échéant, à moins que ce soient les deux, ou si ce sont vraiment des questions précises qui appellent des réponses précises.

M. DONATI : Tout est possible. Cela dépend des sujets que l'on traite mais la plupart du temps, ce sont surtout des conseils parce que la ville de Vandœuvre n'est pas différente des autres villes de France.

M. SAINT-DENIS : Je n'ai pas posé la question au début concernant la décision modificative 380. On saisit un bureau d'études à Bordeaux. Est-ce que c'est complémentaire ? C'est sur le Territoire engagé transition écologique en vue d'obtenir un label. L'adhésion au CEREMA entre-t-elle en résonance avec cette étude ? Cela représente quand même 28 000 € – c'était la décision modificative – de janvier 2023 à décembre 2026. Finalement, il y a un côté planificateur. Ce n'est peut-être pas tout à fait la même chose parce que CEREMA, c'est aussi la mobilité.

M. GOUTEUX : M. SAINT-DENIS évoque deux choses différentes. Il y a la proposition dont vous venez de débattre qui est la décision d'adhérer à un outil d'État qui apporte son expertise de rang national selon les besoins qui seraient identifiés chez nous.

Le cas évoqué par M. SAINT-DENIS est un accompagnement, après mise en concurrence, d'un bureau d'études qui a trente ans d'expérience auprès des collectivités territoriales pour une démarche lancée par l'Ademe. C'est une démarche qui porte un autre nom, qui s'appelle TETE (Territoire engagé pour la transition écologique) et qui est portée par plusieurs de nos élus. C'est une démarche volontariste pour faire progresser la collectivité sur une mission particulière. La dirigeante est Mme SAILLARD qui a trente ans d'expérience des collectivités.

Adopté à l'unanimité

12) ADHÉSION À L'ASSOCIATION NANCY PORTE SUD

Rapporteur : M. CHAARI

L'Association Nancy Porte Sud œuvre pour les commerces et entreprises situés sur les territoires de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Vandœuvre, ce qui représente un réseau de 600 entreprises et 10 000 salariés sur 24 hectares.

L'Association fait partie des 8 ATP (une Association, un Territoire, un Projet) de la Métropole du Grand Nancy dont l'objectif est de valoriser le Parc d'activités. NBTECH, à laquelle la Ville adhère, fait partie de ces ATP.

En activité depuis 2005 et présidée par Monsieur Jean-Paul Poirot, l'association a initié une démarche de développement durable depuis 2009 en élaborant une Charte de Développement durable et en formalisant l'engagement des différents acteurs autour de 5 grands principes : animer le Parc d'activités, améliorer l'image et le cadre de vie du Parc d'activités, mener une gestion efficace de l'eau, de l'énergie et des déchets, améliorer la sécurité des usagers, favoriser les transports alternatifs.

L'Association a également pour ambition de développer un projet pluriannuel dont les principaux objectifs sont déclinés en 5 engagements :

- contribuer à réduire l'impact carbone,
- accompagner les publics fragiles,
- participer au développement d'actions citoyennes et responsables,
- agir sur l'attractivité des entreprises,
- vivre ensemble pour faire ensemble.

A travers l'ensemble de toutes ces actions, l'Association Nancy Porte Sud représente un acteur important à la vie économique locale, contribuant ainsi à la valorisation et au développement du territoire ainsi qu'à son attractivité économique.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Vandœuvre souhaite aujourd'hui participer à cette démarche en adhérant à cette association.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'association Nancy Porte Sud. L'adhésion est gratuite pour les communes.

Cette cotisation offre une visibilité sur l'ensemble des supports de communication de l'association (e-mails, affiches, invitations...) et permet à la commune d'être membre associé à l'ensemble des conseils d'administration de l'association.

- de désigner un représentant de la Commune aux conseils d'administration de l'association.

Proposition de Monsieur le Maire :

- M. CHAARI

M. CHAARI : C'est dans la continuité de ce qui a été décidé lors du conseil municipal précédent avec l'adhésion de la Commune à l'association NBTECH sur le plateau de Brabois.

Aujourd'hui, nous exposons la volonté de la Commune d'adhérer à l'association Nancy Porte Sud qui œuvre pour les commerces et les entreprises situés sur les territoires de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Vandœuvre, ce qui représente un réseau de 600 entreprises et 10 000 salariés. Actuellement, un peu plus de 100 entreprises sont adhérentes à cette association Nancy Porte Sud.

L'association œuvre, comme NBTECH, pour accroître la performance des entreprises et faire émerger des projets collaboratifs. C'est aussi un acteur privilégié pour la coconstruction des politiques publiques.

L'Association a également pour ambition de développer un projet pluriannuel dont les principaux objectifs sont déclinés en cinq engagements :

- contribuer à réduire l'impact carbone ;
- accompagner les publics fragiles ;
- participer au développement d'actions citoyennes et responsables ;
- agir sur l'attractivité des entreprises ;
- vivre ensemble pour faire ensemble.

A travers l'ensemble de toutes ces actions, l'association Nancy Porte Sud représente un acteur important à la vie économique locale, contribuant ainsi à la valorisation et au développement du territoire ainsi qu'à son attractivité économique.

C'est la raison pour laquelle la Commune souhaite aujourd'hui participer à cette démarche en adhérant à cette association.

Une coquille s'est glissée dans le document. L'adhésion pour la Commune ne coûte pas 450 €, elle est gratuite. Par contre, cela n'enlève en rien au fait qu'il y a une visibilité sur l'ensemble des supports de communication de l'association. Ils œuvrent déjà sur le territoire depuis le début de l'année, avec un certain nombre d'animations.

Il est demandé également de désigner le représentant de la Commune au conseil d'administration de l'association. M. le Maire propose moi-même, M. CHAARI.

M. le Maire : Merci de cette délibération qui va permettre à la Ville de Vandœuvre de contribuer – dans le cadre d'un partenariat territorial et avec des acteurs économiques et autres, comme nous l'avons d'ailleurs fait avec NBTECH sur le technopôle – à mettre en œuvre et à répondre à des questions. Un adjoint d'Heillecourt nous demandait : quid du développement sur le marché de gros, avec le flux de circulation qui se reporte sur les villes voisines ? C'est la Porte Sud. Il faut régler cela. Il faut que nous créions une synergie entre tous les acteurs et que nous anticipions avant de subir.

Adopté à l'unanimité

13) CONVENTION D'OBJECTIFS PARTAGÉS AUTOUR DE LA GESTION DES PLACES DE MATCHS SPORTIFS

Rapporteur : MME GRAF

La Métropole du Grand Nancy soutient les clubs professionnels et de haut niveau par le versement de subventions. En contrepartie, les clubs sportifs du territoire mettent à disposition, pour chaque saison sportive et selon un calendrier défini d'un commun accord, des places en direction des enfants et des jeunes, ainsi que des personnes défavorisées de la métropole.

Dans un souci de transparence et afin d'optimiser l'utilisation de ces places distribuées aux communes selon une clé de répartition, il est proposé de contractualiser avec chaque commune une convention d'objectifs partagés de gestion des places pour les matchs.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2022-2023.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. BARBIER : Nous n'avons pas de vue sur la répartition précise, club par club, ou la volumétrie des places libérées. Si je comprends bien, c'est vraiment la Métropole qui gère cela en fonction des demandes. Quand il n'y a plus de stock, il n'y a plus de stock. Nous n'avons pas de vue sur les chiffres au préalable.

Mme GRAF : Au niveau de la Métropole, ils nous envoient des places au service des sports. Puis, le service des sports les répartit dans les clubs pour les enfants et les personnes défavorisées comme c'est indiqué dans la convention.

M. le Maire : Le service Jeunesse est aussi associé.

M. MAKHLOUFI : Oui, tout à fait. En fait, nous ne pouvons pas avoir la répartition exacte parce que tout dépend des rencontres, des typologies de sport en question. La population n'a pas la même appétence pour le handball, le basket ou le football. C'est aussi par rapport à la demande. Nous ne pouvons pas solliciter les gens, ce sont les gens qui nous font la demande pour obtenir les places en question.

Adopté à l'unanimité

14) REVALORISATION DU TARIF HORAIRE MINIMAL À LA CRÈCHE COLLECTIVE LES ALIZÉS ET À LA CRÈCHE FAMILIALE FRANÇOISE-DOLTO

Rapporteur : MME ROUILLON

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales, partenaire financier des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, définit par sa circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 les modalités de calcul des tarifs appliqués à la crèche collective Les Alizés et la crèche familiale Françoise-Dolto.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les taux de participation familiale sont identiques à ceux de 2022 et s'appliquent aux ressources des familles de l'année N-2 selon la composition familiale. Elles sont encadrées par un montant de ressources mensuelles plancher et plafond.

Le plafond mensuel n'évolue pas et reste fixé à 6 000,00 €.

Le plancher mensuel est porté à 754,16 € (au lieu de 711,62 €).

Il convient d'appliquer les tarifs joints dans les tableaux en annexe pour l'année 2023, et ce, jusqu'à la parution de nouveaux barèmes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la parution de nouveaux barèmes CNAF.

Les recettes seront imputées au Budget primitif 2023 au 4221.1/7066/31V pour la crèche familiale Françoise-Dolto et au 4222.1/7066/31V pour la crèche collective Les Alizés.

Adopté à l'unanimité

15) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION DES ANIMATRICES DE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) À LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ASSISTANTS MATERNELS

Rapporteur : MME ROUILLON

Depuis 2012, la Commune de Vandœuvre conventionne avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle pour définir les modalités de financement et d'intervention de l'animatrice du Relais Petite Enfance Premiers Pas à Vandœuvre (RPE) dans le cadre de la formation obligatoire des assistants maternels.

Le Conseil départemental délivre l'agrément des assistants maternels, organise et finance leur formation. Aussi, par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, en date du 7 mars 2022, le principe a été validé de confier aux animatrices de RPE l'animation des ateliers concernant l'aspect administratif du module « Institutions et statut de l'assistant maternel ». A chaque intervention de l'animatrice du RPE, le Conseil départemental verse au gestionnaire du RPE la somme forfaitaire de 125,00 € par demi-journée d'intervention.

La convention est établie pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention des animatrices de RPE à la formation obligatoire des assistants maternels, établie du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La recette est prévue à l'imputation 4228.2/747818/31V.

Adopté à l'unanimité

16) CONVENTION ANNUELLE 2023 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 54 ET L'EHPAD LA SAINTE-FAMILLE POUR UN CYCLE D'ANIMATIONS MUSICALES

Rapporteur : MME BRUNGARD

Le service culturel Musicologie en gériatrie du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle propose chaque année de participer à un programme culturel adapté aux grands seniors.

Comme chaque année, la Commune souhaite renouveler cette coopération et s'engage à la passation d'une convention tripartite entre le Département de Meurthe-et-Moselle, l'EHPAD La Sainte Famille et la commune de Vandœuvre.

La présente convention a pour objet la mise en place de six animations musicales, à programmer durant l'année 2023 au sein de l'EHPAD « La Sainte Famille », au profit de ses résidents et d'autres Vandopériens repérés par le service municipal Seniors, afin de rompre leur isolement ainsi que les résidents de la Résidence Autonomie Les Jonquilles.

Le soutien financier de la Commune s'élève à 894 € pour l'année civile 2023, somme qui sera versée sur présentation d'une facture émanant du Département de Meurthe-et-Moselle, en décembre 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention tripartite entre le Département de Meurthe-et-Moselle, l'EHPAD de la Sainte Famille et la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- d'approuver le versement de la somme de 894 €, pour l'année 2023, au Département de Meurthe-et-Moselle, sur présentation d'une facture, en décembre 2023.

Les crédits relatifs au contrat précité seront inscrits au Budget 2023.

Mme BRUNGARD : Comme chaque année, le service Musicologie en gériatrie du Conseil départemental propose un programme adapté aux grands seniors. Ce programme consiste à la mise en place de six animations musicales au sein de l'EHPAD La Sainte-Famille au profit de ses résidents, de seniors isolés repérés par le service, soit une trentaine environ, et de résidents des Jonquilles.

Le soutien financier de ces animations s'élève à 894 €. Il vous est donc proposé ce soir d'approuver la convention entre le Département, l'EHPAD et la Ville et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire : Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 mars prochain mais nous avons encore des questions d'actualité. Je rappelle la règle : question/réponse ; il n'y a pas de débat. La première question sera posée par Marc SAINT-DENIS.

M. SAINT-DENIS : Je me suis intéressé au coussin berlinois. J'ai posé la question à M. le Maire. Mes collègues ne sont peut-être pas au courant du sujet. Avez-vous déjà essayé de glisser sur un coussin berlinois ? C'est sympathique. J'ai été interrogé par un certain nombre d'habitants. C'est une espèce de truc un peu rose qui fait du bruit quand la voiture passe. Cela embête donc celui qui vit à côté. Cela ne ralentit pas la voiture parce qu'on peut aller très vite. Le cycliste glisse dessus. Le piéton fait ce qu'il peut.

Nous avons un peu exploré cet après-midi avec Rose L'HUILLIER, notre cheffe des services techniques. Comme tout le temps en France, c'est interdit mais les décrets ne sont pas publiés, donc ce n'est pas interdit. M. le Maire, je voulais juste savoir si vous avez pu les dénombrer et si vous aviez mené la réflexion globale sur le sujet. C'est l'éternel problème. Cela rejoint un peu les problèmes de la propreté. Ralentir le flux de véhicules en ville avec un coussin berlinois, est-ce la bonne solution ?

M. DONATI : J'ai passé toute la soirée d'hier à les compter. En 2008, il y avait dix endroits où il y avait des coussins berlinois. Savez-vous pourquoi ils ont installé les ralentisseurs à l'époque, notamment devant l'école de Brabois ? C'était à la demande de Mme la Maire de l'époque. Avant, les enfants sortaient de ce côté. La personne qui faisait traverser les enfants a fait valoir son droit de retrait. En effet, Brabois est considéré comme un raccourci pour aller du CHU à Seichamps ou à d'autres endroits. Les gens sont évidemment très pressés à cet endroit. Elle a mis des agents. Puis, un des agents a été à l'hôpital parce qu'il était blessé. Elle s'est fâchée, ce que je comprends, et a mis les premiers ralentisseurs rue du Morvan, qui étaient d'ailleurs très sévères.

Ensuite, à la demande des habitants, des parents d'élèves, y compris des parents d'enfants handicapés et des agents, nous avons placé des ralentisseurs sur 27 lieux différents. Il peut y avoir un ralentisseur si la rue est très étroite, deux ralentisseurs si la rue est plus large et quatre ralentisseurs s'il y a un passage piéton parce qu'on en met avant et après. Pourquoi sommes-nous obligés de les doubler ? Parce que nos chers automobilistes considèrent qu'il faut éviter le ralentisseur et ils vont sur l'autre voie. Nous sommes malheureusement obligés d'en mettre sur les deux côtés et parfois même – c'est le cas par exemple dans la rue Jacques-Callot –, de mettre un séparateur de rue parce qu'ils passent au milieu.

Il y a encore cinq lieux à équiper. La demande a été faite depuis un certain temps. Actuellement, les travaux n'avancent pas assez vite au niveau de la métropole malheureusement. Parmi ces lieux qui sont équipés, nous avons la rue de Norvège où les voitures vont jusqu'à 80 km/h au lieu de 50 km/h. C'est une rue qui est large.

Pourquoi mettons-nous des coussins berlinois ? Pourquoi ne met-on pas des ralentisseurs en béton qui traversent toute la rue ? Tout simplement parce que lorsqu'un bus ou une ambulance passe par exemple, l'empattement de ces véhicules est plus large que le coussin berlinois. Cela évite aux blessés ou aux malades de sauter lors de la traversée du coussin berlinois, surtout dans une ambulance qui va relativement vite.

Le coussin berlinois est une solution provisoire. Vous avez remarqué que cela s'use. Par contre, cela a un intérêt : avec quatre vis, cela se monte et se démonte rapidement et ce n'est pas cher. Assez souvent, lorsque les riverains nous demandent un coussin berlinois, ils veulent bien mais pas devant chez eux. Nous avons souvent des coussins sur roulettes. Nous les déplaçons jusqu'au moment où nous trouvons le bon endroit.

Lorsque cela fonctionne pendant un ou deux ans, nous demandons à la Métropole de remplacer le coussin berlinois par un coussin en goudron ou en béton. C'est assez délicat à faire. Cela ne peut pas être modifié après pour des raisons évidentes. Celui de la rue Général-Frère par exemple va être prochainement transformé parce que tout le monde en avait fait la demande.

Ce n'est pas évident à arrêter. J'ai quand même un petit souvenir. Il y a quelques années, j'étais dans un bureau à la mairie. J'ai reçu un coup de téléphone de *L'Est républicain* : « M. DONATI, les habitants ont demandé un ralentisseur, vous ne l'avez pas posé, un enfant vient de se faire écraser, il est dans le coma à l'hôpital, quelle est votre réponse ? » Cela s'est passé à l'entrée du pont de Khel.

M. STOCK : Il faut être clair, c'est vraiment pour casser la vitesse. Le but est vraiment de casser la vitesse. Rue Général-Frère, s'il n'y a pas de coussins berlinois, c'est une autoroute.

M. DONATI : Il faut quand même dire que nous avons tout essayé sauf les coussins berlinois ou les ralentisseurs (les SAS, les voitures garées, etc.). La rue de Houdemont est le plus bel exemple dont je me souviens. C'est très compliqué. Cela peut marcher. Rue de la Persévérance, cela a à peu près fonctionné. Nous avons également essayé les stops. Rue du Docteur-Calmette, ils ne sont pas au bon endroit mais obligent les voitures à s'arrêter. Tout dépend de l'endroit. C'est souvent très compliqué. Cela finit par des obstacles pour ralentir les voitures de façon forcée. Par ailleurs, lorsque les voitures respectent la limitation de vitesse, il n'y a pas de problème.

M. BARBIER : J'ai une question sur le mur antibruit qui a été construit récemment. Nous en avons déjà parlé, il me semble. C'est pour avoir le retour d'expérience, notamment sur les mesures de son. Les effets, au regard de l'aménagement et de l'investissement, répondent-ils aux attendus ? Quand nous discutons avec les habitants, beaucoup nous disent que le bruit reste encore assez prégnant. Les mesures réalisées, six mois après, collent-elles avec les attentes d'un tel équipement ?

M. DONATI : Connaissez-vous la circulaire du 12 juin 2002 ? Moi non plus. En tout cas, je ne la connaissais pas hier, donc j'ai regardé la circulaire faite par l'État qui dit que lorsqu'une route, en l'occurrence une autoroute, émet un bruit en pied d'immeuble ou d'habitation qui est supérieur à 70 dB(A) le jour ou 65 dB(A) la nuit, la DREAL doit installer une solution pour diminuer le bruit et le ramener en dessous de ces valeurs.

A l'époque, c'était au temps de Françoise NICOLAS – l'État est très lent comme vous pouvez le remarquer –, des mesures avaient été faites. Nous avons trouvé des niveaux voisins de 70 dB(A), donc l'État s'est senti obligé d'agir. Cela a pris vingt ans mais il s'est senti obligé d'agir parce que l'État, c'est l'État. Il faut encore qu'il ait des réserves financières. Avec M. le Maire, nous avons une collection de lettres des préfets successifs nous disant que cela va être fait mais après, cela ne se faisait pas. Quand vous faites un mur antibruit, vous faites des calculs. Puis, vous regardez quel type de mur antibruit vous pouvez mettre. A l'époque, il y avait un mur de plastique transparent, très fin, pas du tout lourd, qui faisait une centaine de mètres et qui isolait très peu.

A donc été étudiée la possibilité de mettre un mur de 3 ou 4 m de hauteur, si possible avec un corps relativement lourd. Le seul problème, c'est qu'à ce niveau-là, vous avez un autopont. Lorsque vous mettez un mur, ce n'est pas tellement le poids du mur qui compte mais la force qu'il va opposer au vent parce qu'il faut bien « accrocher » le mur. S'il est trop haut, vous allez avoir des contraintes mécaniques telles que c'est votre pont qui va partir, ce qui n'est pas évident.

A la suite du calcul, nous avons opté pour un mur de 3 m de haut, qui est opaque et qui n'est pas trop lourd parce qu'il faut quand même que le pont puisse le supporter.

Il faut savoir également que nous avons environ une douzaine de maisons qui sont exposées, plus deux immeubles et une école (Polytech).

Pour l'école, nous nous sommes aperçus très rapidement que l'on pouvait mettre tous les murs qu'on voulait, cela ne marcherait pas. La solution était d'isoler les murs de Polytech ainsi que les vitres. Comme ils avaient besoin de faire une isolation thermique, il y avait une possibilité de faire d'une pierre deux coups parce que souvent, c'est complémentaire. Toutefois, comme ils envisagent depuis très longtemps de déménager Polytech à la faculté des sciences, mon petit doigt me dit que cela n'a pas encore été fait.

Pour ce qui concerne les immeubles, les murs antibruits ne fonctionnent pas au-delà du troisième étage pour les mêmes raisons. Il n'y a que l'isolation des parois qui est envisageable.

Pour ce qui concerne les maisons, c'est là que le mur antibruit peut fonctionner, surtout pour les maisons les plus proches qui sont le long de la rue de Mirecourt.

Concernant le calcul fait pour isoler, avec un mur de 3 m, le gain était de 2,5 dB(A). Je rappelle que l'objectif est de ramener en dessous de 70 dB(A) de jour.

Il faut savoir, pour information, que 3 dB(A) en acoustique correspondent à une division par deux. Il est bien évident que quand vous avez diminué de 2,5 dB(A), là où vous aviez auparavant 68, cela vous laisse toujours 65 dB(A). Cela reste toujours inconfortable.

Je comprends que les habitants disent que ce ne soit pas assez, mais ce ne sera jamais assez. Ce ne sera jamais une zone de loisirs. Néanmoins, c'est sûr que le mur a été efficace. Je rappelle qu'il fait 400 m de long.

M. le Maire : Philippe ATAIN KOUADIO va intervenir sur le plan communal de sauvegarde.

M. ATAIN KOUADIO : Il s'agit d'une simple information sur la révision du plan communal de sauvegarde, qui nous est édictée par l'article 731-6 du Code de la sécurité intérieure.

Le contexte, c'est que nous constatons que la place des communes dans la gestion des crises s'amplifie. J'en veux pour preuve l'intervention des collectivités dans la crise sanitaire et la mise en place des centres de vaccination. Nous faisons le constat aussi de l'accélération des phénomènes climatiques extrêmes, avec un impact sur les populations à travers les tempêtes, les périodes caniculaires qui imposent d'avoir un dispositif de réponses adapté pour porter secours.

Concernant ce dispositif de réponses, il existe déjà de longue date un plan de planification qui s'appelle le plan communal de sauvegarde. Ce plan communal de sauvegarde comprend différentes mesures : les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes en cas de sinistre, l'organisation nécessaire de la diffusion de l'alerte qui est un élément important et des consignes de sécurité. Il va recenser également les moyens, sous forme par exemple d'un annuaire de crise, et définir le règlement d'usage de ces moyens pour faire face aux situations.

Très récemment, en 2021, le corpus réglementaire a évolué. Il a introduit de nouvelles modalités d'actualisation de ce même plan communal de sauvegarde au travers d'un guide méthodologique ainsi que la mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde qui va être réalisé et effectif dans un délai de cinq ans, à savoir au plus tard pour le mois de novembre 2026.

Les décrets d'application sont parus en juin 2022. Au niveau de la collectivité, dès cet été, s'est mis en place un groupe de travail conformément au guide méthodologique, avec la désignation d'un élu référent, d'un groupe de techniciens pour mettre en place un outil de révision du plan communal de sauvegarde et prévoir un outil opérationnel, une formation, des exercices de façon à être en mesure de faire face aux situations qui sont listées dans un document de risques et de risques majeurs sur la collectivité, au plus tard pour la fin de l'année 2023, c'est-à-dire bien en avance par rapport à cette planification.

Il s'agit simplement d'une information qui doit être délivrée au conseil municipal, ce qui est fait ce jour.

M. le Maire : Merci de cette information. Le prochain conseil aura lieu le 13 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

La Secrétaire de séance

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'TARGA', with a large, sweeping underline.

Laurie TARGA

Stéphane HABLOT

Diffusion :
- Site internet